

Rapport de visite d'évaluation

SAVS D'ORLEANS

26 RUE VIEILLE LEVEE
45100 ORLEANS

14/11/2024 - 15/11/2024

QOANIX

80BIS RUE MARCELIN BERTHELOT 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2115, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	67
Cotation des chapitres par thématiques	73
Chapitre 1 - La personne	73
Chapitre 2 - Les professionnels	87
Chapitre 3 - L'ESSMS	96
Niveau global atteint par l'ESSMS	107
Observations de l'ESSMS	109
Annexes	110
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	110
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	111

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	VINCENT DUBOIS
FINESS juridique	450009048
Adresse de l'entité juridique	7 RUE ANTIGNA 45000 ORLÉANS
Date d'ouverture	07/12/2006
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	SAVS d'Orléans « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficientes Visuelles Centre Val de Loire »
Autres informations	

SAVS D'ORLEANS

FINESS géographique	450009378
SIRET	38878265800032
Adresse du site évalué	26 RUE VIEILLE LEVEE 45100 ORLEANS
Département / Région	Loiret / Centre-Val de Loire
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
Modalités d'accueil	Ambulatoire
Nombre de places	73
Nombre d'ETP	7.78

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	QOANIX
Siret de l'organisation	88941524600012
Adresse complète	80BIS RUE MARCELIN BERTHELOT 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2115, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Nacera BRIK
Noms des évaluateurs	Laurence CILICHINI Nacera BRIK

Dates de transmission	
Pré-rapport	11/12/2024
Observations	10/01/2025
Rapport final	28/01/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,39
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,6
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4 4 4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	3 3 3 3
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1	3 3 3

	La personne ne se souvient pas d'avoir été informée au sujet de la personne de confiance.	
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>2</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 1.2.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>La personne a été accueillie lors de son admission.</p> <p>Il existe un bordereau de remise de documents tel que le livret d'accueil qui contient le règlement de fonctionnement et la procédure d'accueil.</p> <p>Le livret d'accueil remis est en braille et en version "noire" sur papier .</p> <p>AT1</p> <p>VU</p> <p>- dossier de la personne accompagnée sur logiciel LIVIA par ARCAD, commun et partagé en interne avec des accès spécifiques en fonction du statut du professionnel >> le logiciel est conçu pour tracer les éléments du dossier de la personne accompagnée. Dans le cas précis de la personne accompagnée, la professionnelle lui a donné les informations nécessaires concernant son droit d'accès à un matériel adapté à son handicap.</p> <p>Sur la question de l'orientation vers des personnes ressources (hors les murs) : la professionnelle dispose d'un répertoire professionnel personnel en version papier permettant d'identifier le réseau mobilisable.</p> <p>CONSTAT</p> <p>Pas de formation spécialisée mais des réunions partenariales inter-service tous les 2 mois (pas d'éléments de preuve produits).</p> <p>Pas de compte-rendu spécifique mais vu pour autant un mail de convocation pour la réunion interpartenariale des SAVS régionaux (notamment copil sur les violences conjugales du 12/11/2024).</p> <p>AT2</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>

	VU sur le logiciel - livret d'accueil de la personne accueillie. - procédure d'admission mis à jour le 03/09/2024. - questionnaire de pré-admission "temps d'accueil" créé en mai 2024. - pas de liste de personnes ressources mobilisable disponible en commun.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
Critère 1.2.7	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>TÉMOIGNAGE</p> <p>Déclaration de la professionnelle affirmant qu'elle n'a pas été sensibilisée et/ou formée à la connaissance des droits des personnes accompagnées.</p> <p>AT1</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - charte des droits et libertés de la personne accueillie, présente dans la BDD partagée numérique du service. - concernant la formation spécifique sur les droits de la personne, la professionnelle n'a pas souvenir en avoir bénéficié, en tout cas récemment. <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de la pratique 1x/mois (pas de preuve présentée par les professionnels). - réunion institutionnelle (vendredi) <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - planning des réunions d'équipe pluridisciplinaires du vendredi. 	2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
Critère 1.3.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne explique ne pas être intéressée par ce sujet mais en a bien entendu parler.</p>	4

	AT1	
	<p>La personne accompagnée n'est plus membre de l'instance dite CVS mais elle l'a été et sait parfaitement expliquer le fonctionnement du service (en ce qui la concerne) et comment elle y était associée.</p>	
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le témoignage de la personne accompagnée indiquant qu'elle n'a pas été sollicitée sur ce sujet. - le témoignage des professionnels corroborant le désintérêt exprimé par la personne accompagnée pour ce sujet. <p>AT1</p>	
Critère 1.3.2	<p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>L'instance dite "CVS" existe mais la professionnelle interrogée n'est pas associée à cette instance. Pour autant la professionnelle précise que les Ordres du Jour et les Comptes-Rendus sont transmis aux usagers.</p> <p>Depuis l'installation dans les nouveaux locaux, des représentants d'usagers et des usagers eux-mêmes qui fréquentent la maison des déficients visuels dont le SAVS est membre, ont été associés et demandeurs de coconstruction des nouvelles règles de vie.</p> <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Sur l'instance dite de "CVS" : en ce moment, réflexion sur le type de support du DIPC à distribuer (numérique ? audio ? papier braille) au bénéficiaire.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - dernier compte-rendu de CVS du 05/09/2024 : chapitre "Adaptabilité des documents". <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les témoignages recueillis montrent que la personne accompagnée n'a pas été impliquée dans la coconstruction des règles ou des modalités de fonctionnement, en raison d'un désintérêt exprimé pour ce sujet.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT	
Critère 1.5.1	La personne explique ne pas être intéressée par ce sujet. AT1 CVS : la personne accompagnée y participait mais ce n'est plus le cas actuellement. Elle ne sait plus aujourd'hui qui est en place dans l'instance qui fait office de CVS mais elle sait à qui s'adresser, en l'occurrence, sa référente pour répondre à ses questions ou l'orienter vers le bon interlocuteur. AT2 La personne est informée de l'existence de l'instance dite "CVS". Pour autant, elle n'y participe pas.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT	
	La personne explique ne pas être intéressée par ce sujet.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>l'affichage est peu pertinent pour les personnes déficientes visuelles. l'information selon laquelle l'utilisation de l'audio via les mails et les échanges téléphoniques est privilégiée pour assurer l'accessibilité.</p>	
Critère 1.5.3	<p>AT1</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes-rendus des réunions dites de "CVS" qui sont transmis par mail aux usagers. <p>CONSTAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'affichage desdits comptes-rendus dans les espaces dédiés. <p>AT2</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes-rendus des réunions dites de "CVS" qui sont transmis par mail aux usagers. <p>CONSTAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'affichage desdits comptes-rendus dans les espaces dédiés. 	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	4 4 4 4
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de plaques aimantées tactiles et vocales pour faciliter la communication avec la personne accompagnée, offrant une représentation tangible de l'environnement. <p>VU</p>	4 4 4

	<ul style="list-style-type: none"> - une carte mentale imprimée en 3D représentant des éléments spécifiques tels que la place de Gaulle à Orléans (tram, échangeur), les quais, les marches et les axes de circulation identifiables via la plaque aimantée. <p>AT1</p>
Critère 1.6.2	<p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>L'expression de la personne est recueillie de manière orale. Des outils tels que le téléphone portable équipé d'applicatif de lettrage en gros caractères et du système "VOICE OVER" sont utilisés. L'ensemble des professionnels du service disposent du même type de téléphone portable que les usagers.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le logiciel LIVIA : le projet initial de 2019 de la personne accompagnée, et les avenants annuels, la dernière révision dudit PAI datant de septembre 2024. - affichages en gros caractères dans les espaces communs. <p>AT2</p> <p>La référente et le directeur assurent un bilan systématique chaque année pour vérifier que la personne est toujours en accord avec son projet d'accompagnement.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan de la personne accompagnée daté du 17/09/2024.
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'intervention de la personne accompagnée . - évaluation en autonomie (conjointe avec la psychomotricienne) du 26/10/23. - demandes et motivations "Orientation Mobilité" : découvrir les trajets dans son quartier, se rendre de manière autonome dans Orléans (centres commerciaux, sport) . - AVJ : liste de courses, lire son courrier. - loisirs : faire du sport, rencontrer des personnes. - social : pas d'AAH ou du PCH depuis 1 an. - évaluation réalisée par le SAVS : social éducatif et NTIC. - volet sur la communication : Braille (lit, écrit braille intégral et abrégé. A une Perkins). - évaluation objective "mes OM" = focus sur le déplacement. - utilisation d'une grille d'évaluation interne appelée "CONTEXTE D'EVALUATION". - matériel utilisé par la personne pendant l'évaluation : canne de détection (140-145cm) avec embout cylindrique à ressort.
Critère 1.6.3	

	AT1	
	VU	
	<ul style="list-style-type: none"> - PAI numérique de la personne accompagnée avec tous les éléments tracés de son parcours de soin dont le DIPC initial signé. 	
	AT2	
	VU	
	<ul style="list-style-type: none"> - PAI numérique de la personne accompagnée avec tous les éléments tracés de son parcours de soin dont le DIPC initial signé. 	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	4
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>- la personne accompagnée a toujours été partie prenante dans son accompagnement, sans refus exprimé.</p>	N.C
	<p>AT1</p> <p>Certaines propositions peuvent être difficiles d'acceptation par les bénéficiaires mais pas de cas avéré y compris pour la personne accompagnée de refus de projet.</p>	
	<p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Pas de cas avéré y compris de refus de projet.</p>	
Critère 1.7.3	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>- la personne accompagnée a toujours été partie prenante dans son accompagnement, sans refus exprimé.</p>	
	<p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Pas de cas avéré y compris de refus de projet.</p>	

	AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Pas de cas avéré y compris de refus de projet.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> AT	
	- la personne accompagnée a toujours été partie prenante dans son accompagnement, sans refus exprimé. AT1 VU	
	PAI signé de la personne ainsi que les avenants consécutifs dédiés y compris celui de 2024. Les documents vus ne concernent que des consentements. AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Pas de cas avéré y compris de refus de projet.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT	
	- la personne accompagnée a toujours été partie prenante dans son accompagnement, sans refus exprimé. AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Pas de cas avéré y compris de refus de projet.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3

	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
Critère 1.8.2	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT	
	TÉMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE	
	- description des activités proposées, notamment la randonnée à l'Ile Charlemagne, l'atelier cuisine et le groupe de mise en situation théâtrale "Repère en scène".	
	VU	
	- l'adhésion à l'association FAAF et l'accompagnement à l'extérieur pour accéder à la piscine.	
	- le compte rendu du 23/09/2024 détaillant les séances d'accompagnement en orientation et mobilité, permettant à la personne accompagnée de découvrir le centre d'Orléans, des zones commerciales et culturelles, ainsi que des trajets vers des lieux spécifiques (vétérinaire, médecin, UDAF).	
Critère 1.8.3	- la liste des points d'intérêt fournie, facilitant les déplacements avec un chien-guide.	
	- la mention d'une commission dédiée de l'association pour la communication des offres d'activités.	
	AT1	
	TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE	
	L'éducatrice spécialisée qui est aussi référente des dossiers de tous les usagers du service, a pour rôle notamment de s'assurer du risque d'isolement en respectant le choix des personnes ou de leur non choix le cas échéant. La participation à des la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs dans et hors les murs du service, fait partie des sujets traités par la référente avec la personne accompagnée et l'ensemble des bénéficiaires du service.	
	La boîte vocale de la messagerie du service annonce tous les évènements locaux (culture, sportif, etc...).	
	AT2	
	TEMOIGNAGES CORROBORES	

- temps extérieur d'activités possibles avec l'éducatrice et les bénéficiaires à leur demande.
- exemples de groupes dédiés car la déficience visuelle implique une adaptation des types de sorties.
- pour les accompagnements sportifs, cela sera plutôt en individuel qu'en groupe.

Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour l'évaluation objectivée de ce critère.

	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>- l'organisation de 12 séances d'activités entre mai 2024 et octobre 2024.</p> <p>- les éléments décrits dans le critère 1.8.3, incluant des activités comme la randonnée, l'atelier cuisine, et le groupe théâtral "Repère en scène", en lien avec des ressources internes et externes.</p> <p>AT1</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>Elle cite notamment l'exemple de question soulevée par la bénéficiaire sur l'organisation de vacances en adéquation avec son type de handicap >> procédure : transmission à une autre professionnelle chargée de collecter, de diffuser les informations sur toutes les offres possibles y compris en termes de mobilité.</p> <p>L'accompagnement de la personne accompagnée est également possible et effectuée par la professionnelle dédiée pour les premières séances d'activité (de gym par exemple).</p> <p>AT2</p> <p>La pratique est en place mais les professionnels n'ont pas pu présenter de preuves circonstancierées.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT0</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>La personne va participer au 'réseau universel numérique d'entraide', grâce à ses compétences numériques.</p> <p>Le dispositif d'entraide existe au travers de l'association FAAF à laquelle, la personne a adhéré.</p> <p>AT1</p>	3

	TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE	
Critère 1.8.5	<p>La professionnelle cite l'exemple de l'organisation expérimentale de la création d'un groupe de jeunes déficients (18-35 ans) sur la base d'un questionnaire dédié (questions sur emploi, sorties, formation) dont les retours ont permis l'organisation d'un festival en juillet 2024 avec une dizaine de bénéficiaires. Festival "Yes we canne" : le but était que les bénéficiaires de ce groupe d'âge se rencontrent, notamment avec d'autres personnes d'âges différents porteur d'un handicap depuis plus longtemps, ce qui a permis les échanges entre les personnes. le but sous-jacent était aussi de permettre une sortie du groupe vers une autonomie plus importante. ce qui n'est pas encore le cas pour certains d'entre eux. l'émancipation se travaille doucement mais sûrement.</p> <p>AT2</p> <p>Groupe "repair en scène" entre éducatrice et la psychomotricienne.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte rendu de réunion d'équipe. - note numérique servant de compte-rendu général sur une séance dédiée à une bénéficiaire qui va rentrer dans ce groupe (pas AT2) du 17 mai 2024. - compte-rendu de la réunion du 18/10/2024 qui décrit les modalités de mise en œuvre et les bénéficiaires possiblement concernés. - présentation du groupe jeunes 18-35 qui a généré le festival "yes we canne". 	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Ce n'est pas le service qui accompagne la personne dans ses tâches administratives et citoyennes quotidiennes (2 assistantes de vie extérieures).</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p>	3 3 3

	VU	
Critère 1.9.2	<p>- dossier de la personne accompagnée >> informations relatives à l'ouverture de ses droits (APL-PCH,...).</p> <p>AT1</p> <p>TEMOIGNAGE</p> <p>L'assistante sociale recueille et accompagne les besoins des bénéficiaires, qui ont, le cas échéant, des besoins spécifiques dans le domaine de l'exercice de leur citoyenneté.</p> <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>L'assistante sociale recueille et accompagne les besoins des bénéficiaires, qui ont, le cas échéant, des besoins spécifiques dans le domaine de l'exercice de leur citoyenneté.</p>	
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,15
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,8
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT1</p> <p>La personne n'a pas souhaité que son entourage soit associé à la co-construction de son projet.</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>VU</p> <p>Une première évaluation est effectuée lors de l'admission. Depuis mai 2024, le service a acquis l'outil "BILAN 13/30" (ARAMAV) = nouvelle échelle de qualité de vie et d'autonomie chez le patient déficient visuel.</p> <p>AT1</p>	4 3 4

Critère 1.10.3	<p>Chaque professionnel dispose d'un outil d'évaluation propre et les résultats sont mis en commun lors de réunion d'équipe dédiées qui permettent d'établir le projet d'accompagnement.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - exemple de la fiche d'évaluation sociale utilisée par l'assistante sociale. - fiche d'activité du bénéficiaire qui est consignée numériquement dans son DUI et permet un accès à l'historique de la prise en charge. <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Chaque professionnel dispose d'un outil d'évaluation propre et les résultats sont mis en commun lors de réunion d'équipe dédiées qui permettent d'établir le projet d'accompagnement.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - exemple de la fiche d'évaluation sociale utilisée par l'assistante sociale. - fiche d'activité de la personne accompagnée qui est consignée numériquement dans son DUI et permet un accès à l'historique de la prise en charge. <hr/> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 70%;"> <p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> </td><td style="vertical-align: top; width: 30%; text-align: right;"> N.C N.C N.C </td></tr> </table> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>L'entourage est non associé dans le cas de la personne accompagnée.</p> <p>AT2</p> <hr/> <p>Critère 1.10.4</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>Néanmoins, la personne a bénéficié, pour son mari notamment, de la journée dédiée aux aidants, organisée par le service au moins 2 fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p>	N.C N.C N.C
<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p>	N.C N.C N.C		

	AT2	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.		3
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.		3
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.		3
Critère 1.10.5	<i>Eléments de preuve :</i> AT	Toute l'équipe a été mobilisée pour le projet d'accompagnement en lien avec : UDAF - curatelle + SAVS - Samovie + CMP. AT1	
	TEMOIGNAGE		
Critère 1.10.5	Une référente unique (éducatrice spécialisée) de tous les parcours d'accompagnement de l'ensemble des personnes est en poste au sein du service. Les besoins techniques et sociaux de la personne accueillie sont évalués en première intention et précisés lors d'évaluations complémentaires par les autres professionnels si besoin. Les retours d'évaluation se déroulent en équipe et permettent la détermination du PAI initial. Celui-ci est réévalué systématiquement tous les ans pour reconduction ou non.	AT2	
	TÉMOIGNAGES CORROBORES		
	Une référente unique (éducatrice spécialisée) de tous les parcours d'accompagnement de l'ensemble des personnes est en poste au sein du service. Les besoins techniques et sociaux de la personne accueillie sont évalués en première intention et précisés lors d'évaluations complémentaires par les autres professionnels si besoin. Les retours d'évaluation se déroulent en équipe et permettent la détermination du PAI initial. Celui-ci est réévalué systématiquement tous les ans pour reconduction ou non.		
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.		4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.		4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> AT	VU	
	- PAI du 01/11/23 - 01/11/2024		

Critère 1.10.6	<p>- sur Livia >> les différents temps d'échange avec une interruption de plusieurs mois en attendant la double orientation de la MDPH.</p> <p>AT1</p> <p>VU</p> <p>Le PAI de la personne accompagnée et le projet renouvelé si besoin et dans tous les cas, systématiquement, un bilan du PAI en cours est effectué chaque année. A la différence d'un SAVS plus éducatif, les PAI ne sont pas engagés pour des années.</p> <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>VU</p> <p>Le PAI de la personne accompagnée et le projet renouvelé si besoin et dans tous les cas, systématiquement, un bilan du PAI en cours est effectué chaque année.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT1</p> <p>La personne n'a pas souhaité que son entourage soit partie prenante de sa prise en charge par le service.</p>	4 4 4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (pas d'entourage).</p> <p>VU</p> <p>Information sur les dispositifs de soutien et de répit affiché dans la salle d'attente.</p> <p>AT1</p>	1 1 1 1

	Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour l'évaluation objectivée de ce critère. AT2	
	Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour l'évaluation objectivée de ce critère.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (pas d'entourage).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p>	4
Critère 1.12.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'intervention de la personne accompagnée . - évaluation en autonomie (conjointe avec la psychomotricienne) du 26/10/23. - demandes et motivations "Orientation Mobilité" : découvrir les trajets dans son quartier, se rendre de manière autonome dans Orléans (centres commerciaux, sport) . - AVJ : liste de courses, lire son courrier. - loisirs : faire du sport, rencontrer des personnes. - social : pas d'AAH ou du PCH depuis 1 an. - évaluation réalisée par le SAVS : social éducatif et NTIC. - bilan 13/30 (ARAMAV) - conclusion du 23/09/24 : la personne va avoir un chien guide (en attente), elle avait déjà fait la démarche toute seule. <p>AT1</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAI de la personne accompagnée avec notamment les items implémentés suivants : orientation mobilité, social, loisirs, bilan autonomie, bilan NTIC. <p>AT2</p>	3

	VU	
	<p>- PAI de la personne accompagnée avec notamment les items implémentés suivants : orientation mobilité, social, loisirs, bilan autonomie, bilan NTIC.</p> <p>Chaque année, un bilan/ré-évaluation du PAI en cours est réalisé (aucun élément de preuve n'a été présenté).</p>	
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (c'est une personne qui va de l'avant et qui est en recherche de plus d'autonomie).</p> <p>AT1</p>	
Critère 1.12.3	TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE	
	<p>Elle explique comment se déroule notamment la procédure d'admission qui permet très en amont un éventuel repérage de la perte d'autonomie de la personne accompagnée.</p>	
	<p>VU</p> <p>- procédures de pré-admission et d'admission >> projet de service >> pages 15 et 16 / partie 3 : la procédure d'admission se décline en 5 temps (les 2 premiers temps sont détaillés ci-dessous car répondent aux critères à évaluer :</p> <p>Temps 1 : Pré Admission / Liste d'attente avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception demande • Rendez-vous d'information (distanciel ou présentiel) • Vérification éligibilité SAVS – DV • Récupération de la notification d'orientation sur plateforme via trajectoire • Création du dossier sur logiciel de soin • Inscription sur la liste d'attente via plateforme via trajectoire • Envoi de courrier prise en compte de la demande • Suivi de la demande <p>Temps 2 : Admission / Évaluations avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de rendez-vous d'admission • Envoi convocation et liste des pièces administratives • Rendez-vous admission dans les locaux du SAVS au sein de la MDVA (exception domicile possible) • Constitution dossier administratif avec le secrétariat • Signature DIPC avec la direction • Temps d'accueil avec l'éducatrice spécialisée + psychologue • Restitution du temps d'accueil (réunion équipe) • Contact usager par référent suite retour équipe • Évaluations 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'évaluation en équipe • Co-construction avec l'usager et signature PA <p>AT2</p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Les professionnels expliquent le fonctionnement des évaluation notamment pendant le temps dit "d'admission".</p> <p>VU</p> <p>Procédures de pré-admission et d'admission >> projet de service >> pages 15 et 16 / partie 3 : la procédure d'admission se décline en 5 temps.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne indique qu'elle avait déjà son logement, qu'elle a pu trouver avec ses anciens éducateurs d'un autre SAVS.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne indique qu'elle avait déjà son logement, qu'elle a pu trouver avec ses anciens éducateurs d'un autre SAVS.</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	4

	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT	
Critère 1.13.3	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. AT1 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (pas dans les missions du service). AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. AT1 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (pas dans les missions du service). AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT	
Critère 1.14.1	La personne indique qu'elle est déjà suivie par l'hôpital de la Source, car il porteur d'une maladie infantile. Pour autant, elle explique n'avoir jamais entendu parler d'action d'éducation à la santé.	

	AT1	
	Des actions de prévention en santé ont été proposées à la personne mais son besoin est plus spécifique au regard de son handicap et le service ne peut pas y subvenir.	
	AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (elle gère elle-même ces sujets).	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne propose pas ce type d'action).	
	AT1	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).	
	AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne propose pas ce type d'action).	
	AT1	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).	
	AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C

EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.

N.C

Eléments de preuve :

AT

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne propose pas ce type d'action).

AT1

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).

AT2

Critère 1.14.3 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.

Néanmoins, les professionnels citent une formation à venir avec la Maison des Femmes d'Orléans pour l'éducatrice et l'assistante sociale.

Eléments justificatifs si cotation « NC » :

AT

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne propose pas ce type d'action).

AT1

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).

AT2

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.

Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.

N.C

EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.

N.C

EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.

N.C

Eléments de preuve :

AT

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service donne d'accès à ces informations via les sites d'Etat, les actions sont en

	<p>lien avec un partenaire sur la surdité).</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>Critère 1.14.4</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service donne d'accès à ces informations via les sites d'Etat, les actions sont en lien avec un partenaire sur la surdité).</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p>
Critère 1.14.5	

	<p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>- absence d'actions de formation et ou de sensibilisation proposées par le service en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans le cadre de ce service.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans le cadre de ce service.</p>

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	N.C
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission).</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	N.C
Critère 1.15.5	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission).</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission).</p>	N.C

	<p>Pas de ressources identifiées, orientation vers le médecin traitant , SOS médecin, les urgences en cas de nécessité.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission).</p> <p>Pas de ressources identifiées, orientation vers le médecin traitant , SOS médecin, les urgences en cas de nécessité.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission).</p> <p>Pas de ressources identifiées, orientation vers le médecin traitant , SOS médecin, les urgences en cas de nécessité.</p> <p>AT1</p>

	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques). AT2	
Critère 1.15.10	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (le service ne réalise pas de bilan santé à l'admission). Pas de ressources identifiées, orientation vers le médecin traitant , SOS médecin, les urgences en cas de nécessité. AT1	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques). AT2	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	N.C N.C
Critère 1.16.1	 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 Le service n'intervient pas dans ce domaine auprès de la personne accompagnée qui gère directement avec son médecin traitant. AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (elle gère elle-même ces sujets).	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des	N.C N.C

	douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT	
	Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
	AT1	

	AT1	
Critère 1.16.3	<p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <p>AT1</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne</p>	N.C N.C N.C

	<p>accompagnée.</p> <p>AT1</p>	
	<p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans ce cadre (le service ne propose pas ce type d'actions mais néanmoins peut via l'assistante sociale du service adresser vers des dispositifs dédiés extérieurs si la personne accompagnée souhaite des renseignements spécifiques).</p> <p>AT2</p>	
	<p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,25
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,25
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT1</p> <p>La personne n'a pas été confrontée à la question de la rupture de parcours dans son accompagnement actuel.</p>	<p>3</p> <p>3</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.17.2	<p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (pas de rupture sauf problème administratif lié au dossier MDPH).</p> <p>AT1</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>La référente met systématiquement en place des alertes, toutes les 6 semaines pour permettre d'identifier, dans le cadre des missions du SAVS, les situations éventuelles de rupture.</p> <p>En aparté, l'assistante sociale a mis en place suite à une demande institutionnelle sur la question de la continuité de service, un contact téléphonique systématique de type "service de suite" entre 4 mois 6 mois après la sortie du dispositif.</p> <p>AT2</p>	

TÉMOIGNAGES CORROBORES

Travail en cours sur la mise en place d'un service de suite pour permettre le relais en fin de prise en charge et en cas de rupture éventuelle de parcours.

Pas de procédure identifiée le jour de l'évaluation.

VU

- document nommé "fin d'accompagnement".

Eléments justificatifs si cotation « NC » :

AT

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (pas de rupture sauf problème administratif lié au dossier MDPH).

Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.

4

EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.

4

EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.

4

Eléments de preuve :

AT

Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.

AT1

- le service propose des sensibilisations tous les 2 mois : (la dernière date de septembre), sur une journée à la déficience visuelle, à la technique de guide, prise de repas sous bandeau, aux aides à domiciles qui interviennent chez les bénéficiaires du service du SAVS (vu support ppt utilisé lors de la séance de sensibilisation).

Dans le cadre de la séance de septembre, le groupe est mixte : aidants, prestataires extérieurs, nouveaux salariés et partenaires extérieurs).

Critère 1.17.3

AT2

TEMOIGNAGES CORROBORES

Participation à des réunion inter SAVS pour permettre une meilleure connaissance des compétences des autres structures qui pourraient être sollicitées pour la suite de la prise en charge.

Existence de notes sociales dédiées au partenaires >> onglet transmission du logiciel.

VU

- note du 03/07/2024 et transmise par mail le 16/07/23024 à un autre SAVS pour éviter la rupture de parcours.

	<p>- cas d'un autre bénéficiaire dans une situation de handicap lourd qui a été orienté vers un autre service (aucun élément de preuve fourni)</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	3 3 3
Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT</p> <p>VU</p> <p>- compte-rendu du 11/06/24 en présence du SAVS SAMOVIE >> objet : point ouverture de droits. AT1</p> <p>TEMOIGNAGE DE LA PROFESSIONNELLE</p> <p>Il existe des réunions de concertation inter-partenariales : pas de compte-rendu présenté, notamment dans le cadre de situations complexes ; pas de compte-rendu présenté et du travail avec le service DAC (appui à la coordination) : pas de compte-rendu présenté.</p> <p>AT2</p> <p>TEMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Il existe des réunions de concertation inter-partenariales : pas de compte-rendu présenté, notamment dans le cadre de situations complexes ; pas de compte-rendu présenté.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,5
Thématische	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <p>- le compte-rendu de la réunion bilan du 18/10/24. - le compte-rendu du 20/09/24.</p>	3 3 3

	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
Critère 2.1.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'intervention rédigé par l'ergothérapeute du 20/09/24 avec des objectifs identifiés : réaliser les trajets fonctionnels dans son environnement, faciliter l'utilisation des moyens de paiement, gagner en autonomie dans la gestion administrative. À chaque fois, ce sont des objectifs qui sont énoncés. - DUI Arcad, onglet bilan de l'usager, le 24/09/24 avec la personne accompagnée, la référente et le directeur. Retour de la personne accompagnée : elle pense avoir appris beaucoup des trajets, mais reconnaît ne pas réussir à sortir seule en dehors des séances. - Compte-rendu du 20 et du 27/09/24 : 20 séances sur 40 prévues autour de chez elle, beaucoup d'appréhension aux déplacements extérieurs seule. Les trajets fonctionnels qu'elle souhaite faire sont minimisés et seraient faisables s'il y avait un entraînement entre chaque séance, avec davantage d'initiatives de sa part. Autrement, déplacements avec ses proches (sans canne). N'utilise pas AccessTao car l'apport de l'extérieur est compliqué. 	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour objectiver l'évaluation de ce critère.</p>	2
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de groupes d'analyse des pratiques en interservices (environ 10 personnes), organisés mensuellement (10 fois par an), animés par une psychologue extérieure. Une convention annuelle signée le 20/10/2023 et reconduite tacitement assure la pérennité de cette démarche. - les réunions d'équipe sur des thématiques éthiques spécifiques, telles que : - la distance professionnelle avec les bénéficiaires (ex. : tutoiement, acceptation de cadeaux). - les visites à domicile : nécessité ou non. - Exemple de compte-rendu du 19/01/2024. - la participation du directeur du SAVS aux réunions du CREAI, de l'URIOPSS, et du réseau FAAF 	3

	Fédé Val de Loire.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affichage de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. - le livret d'accueil de la personne accueillie. - le règlement de fonctionnement remis lors de l'admission et disponible à l'accueil. 	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. - le livret d'accueil de la personne accueillie. - le règlement de fonctionnement. - le projet d'établissement 2024 - 2028, page 26. 	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. - le projet de service du SAVS : <p>Page 20 : les principes de base qui guident l'action du SAVS se réfèrent à une éthique d'intervention commune à l'ensemble des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une démarche volontaire qui engage la liberté et la volonté de la personne accompagnée. 	4

	<ul style="list-style-type: none"> - une relation fondée sur l'échange et un climat de confiance. <p>Page 33 : « les professionnels adoptent une attitude générale de respect impliquant réserve et discréption à tout moment de l'intervention (respect de la personne, de ses droits fondamentaux, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture, de ses choix de vie, etc.). Ainsi, toute action entreprise est soumise à l'accord de l'usager ».</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU</p> <p>- le dossier de Mme D., incluant une autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 01/02/2023. - le dossier de M. P., incluant une autorisation d'exploitation du droit à l'image signée le 15/04/2024.</p>	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les différents outils de la loi 2002-2 ont été travaillés en réunion dite "CVS".</p> <p>VU</p> <p>- l'ordre du jour du 02/12/2022 du "CVS" >> point sur le règlement intérieur de la Maison de la Déficience Visuelle et de l'Autonomie (MDVA). - le compte-rendu du 31/03/23 du "CVS" >> au cours des dernières années, le "CVS" a été associé à la procédure d'admission ainsi qu'aux réflexions sur l'aménagement des locaux et le règlement intérieur" ; le SAVS a organisé des groupes de réflexion, le travail a débuté en 2022, autour de la revue du précédent projet de service. - le compte-rendu de la réunion institutionnelle du 20/10/23 , incluant un rappel sur le secret partagé "autorisation de consentement et de transmission de données" entre tous les services de la Maison de la Déficience Visuelle et de l'Autonomie.</p>	
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne</p>	

	accompagnée.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le logiciel de soin Livia "parcours de vie", qui intègre des accès différenciés selon les profils des professionnels et permet la co-rédaction des écrits. Le DUI a été généralisé à partir de 01/23 et en septembre 2023 sur l'ensemble des équipes, - le formulaire de consentement et d'autorisation de partage d'informations signé par des personnes accompagnées (ex. : Mme H. le 11/09/2024 et M. D. le 20/09/2024). - le règlement de fonctionnement, article IX, §8, relatif à la confidentialité et au partage des informations. - le DIPC §8, qui est systématiquement expliquée aux personnes accompagnées par les professionnels. - la convention DPO signée avec Block-Proof le 17/04/2024, précisant les missions du DPO en matière de conseil, gestion des droits et traitement des réclamations. - la formation de 8h à destination du référent RGPD, incluant des modules sur la sensibilisation aux procédures et la gestion des violations de données. + sensibilisation à la procédure à suivre en cas de violation des données. 	
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte rendu du séjour adapté organisé le 04/10/23. 	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de la personne accompagnée : début de l'accompagnement en octobre 2022. la personne accompagnée est non voyante, sans parcours lié à la "déficience visuelle" ni rééducation, et sans logement fixe (hébergé par des amis). Il a obtenu un logement autonome et a participé aux temps d'accueil. L'orientation a principalement été sociale et éducative. La personne était assez isolée et l'accompagnement a été irrégulier. En novembre 2023, une aide pour l'accompagnement et la constitution du dossier APA a été 	3

	<p>proposée, mais il n'y a pas eu de nouvelles pendant trois mois.</p> <p>Le 5 septembre 2024, la personne de l'APA a tenté de contacter la personne accompagnée et a repris contact le même jour.</p> <p>Un rendez-vous a été fixé pour le 24 septembre 2024 avec l'évaluateuse APA.</p> <p>L'APA a été ouverte en GIR 3, avec 36 heures par mois d'aide par un service d'aide à domicile, sans taux de participation.</p> <p>La problématique de dette liée au logement a été réglée.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU - les partenariats avec des structures spécialisées telles que l'association Appléat-Acep et le CMP.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'a pas rencontré de situation impliquant des risques liés aux addictions ou des conduites à risque parmi les personnes accompagnées.</p>	N.C N.C N.C N.C
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU - la grille d'évaluation initiale concernant Mme L.M, datée de décembre 2023. - la grille d'évaluation finale du 11/10/2024. - les actions de prévention et d'information sur le risque de chute à domicile.</p>	4 4 4 4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet</p>	N.C N.C

Critère 2.4.4	<p>d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans ce cadre.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pas de situation de dénutrition, malnutrition ou troubles de la déglutition dans le service.</p>	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	N.C N.C N.C N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans ce cadre.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le service n'a pas été confronté à ce type de situation.</p>	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - formulaire de signalement du 07/10/24 au procureur. - protocole de signalement réf. MAJ Juillet 2024 V2 du 20/08/2024. - charte des bonnes pratiques réf. MAJ Juillet 2024 V2 du 20/08/2024. 	
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	3 N.C N.C 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans ce cadre.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>	

	Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans ce cadre.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> TÉMOIGNAGES CORROBORES	
Critère 2.5.2	- pas de convention avec des structures de type CAP EMPLOI même si lien important avec eux (orientation du SAVS vers CAP EMPLOI). - demande d'orientation : accompagnement dans le cadre de l'AAH ou la RQTH qui sera instruite par la MDPH. - dans le cadre du groupe "jeunes", 7 jeunes accompagnés entre 18 et 30 sur un forum de l'emploi dédiée aux déficients visuels à l'institut des jeunes aveugles à Paris le 03/04/2024 : vu dans l'agenda d'activités d'un des jeunes du groupe. - lien avec le centre de formation "basse vision" de Clermont-Ferrand (aucun dans le 45). - orientation vers le pôle NTIC de la Maison de la Déficience Visuelle : vu notification dans le cadre du PAI courant du 06/09/2024 au 06/09/2025.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C N.C N.C
Critère 2.5.3	<i>Eléments de preuve :</i> Critères cotés "NC" : ce n'est pas le rôle du SAVS en tant que tel qui s'appuiera sur des ressources extérieures si besoin dans ce cadre précis. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Critères cotés "NC" : ce n'est pas le rôle du SAVS en tant que tel qui s'appuiera sur des ressources extérieures si besoin dans ce cadre précis.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
Critère 2.6.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dans dossier de l'usager ; tous les échanges et/ou éléments de transmissions sont implémentés dans le logiciel LIVIA.</p> <p>Tous les éléments remontent en réunion d'équipe hebdomadaire du vendredi.</p>	
	VU	
	Exemple récent : support PPT pour présentation par la psychologue le 08/11/2024 "évaluation du risque suicidaire et de la dépression" + note de synthèse à venir et qui sera présentée aux membres de l'association au sens plus large.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
Critère 2.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <p>- dans dossier de l'usager ; tous les échanges et/ou éléments de transmissions sont implémentés dans le logiciel LIVIA.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TEMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Dans le cadre de cet item, la question du deuil n'est pas associée à sa définition habituelle (pas en lien avec le décès d'une personne).</p> <p>Le temps d'accueil actuel : depuis arrivée de la psychologue : évaluation par rapport à la situation du handicap de voyant-non voyant.</p> <p>Avant de lancer l'accompagnement, on peut avoir une période de suivi psychologique en amont du lancement des apprentissages (ex de l'apprentissage technique de la canne blanche).</p> <p>Ce suivi psychologique préalable permet ainsi de travailler la question de l'acceptation (deuil) de la perte partielle ou non de la vue.</p>	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.4	<p><i>Eléments de preuve :</i> Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans le cadre des missions de ce service.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Critère coté "Non concerné" : critère non applicable dans le cadre des missions de ce service.</p>	
Thématische	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p>	3
Critère 2.8.1	<p><i>Eléments de preuve :</i> TEMOIGNAGE CORROBORES</p> <ul style="list-style-type: none"> - le repérage se fait au long cours lors des entretiens avec les bénéficiaires. <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAI d'avril 2024 d'une personne accompagnée : l'équipe préconise un passage de relais vers l'extérieur (un SAVS éducatif en l'occurrence) >> lien avec la curatrice de la personne. - note sociale de l'éducatrice du 03/07/2024 au SAVS de Pithiviers. la note est lue à la personne accompagnée et envoyée à sa curatrice. 	3
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p>	3
Critère 2.8.2	<p><i>Eléments de preuve :</i> TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet d'accompagnement spécifique dit "projet d'accompagnement de suite" est actuellement en cours d'élaboration. <p>Il entend répondre aux questionnements des ruptures d'accompagnement quand l'usager quitte le dispositif SAVS.</p> <p>Il ambitionne également de proposer des actions de "suite" pour éviter les effets délétères d'une rupture de parcours suite à la fin de la prise en charge par le service.</p>	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne	2

Critère 2.8.3	<p>accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Il n'est proposé ni actions de formation ni séances de sensibilisation spécifiques sur le repérage des situations de rupture et leur gestion préventive.</p> <p>Les professionnels évoquent pour autant un cas concret : situation d'un bénéficiaire en rupture régulière. Fait l'objet de reprise en équipe (tracé dans l'onglet réunion du dossier usager en date du 06/09/2024).</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3,33</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TÉMOIGNAGES CORROBORES</p> <p>Sur les moyens de coordination >> exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de réunion de concertation avec le curateur (problématique administrative) : 21/12/2023. - organisation le 11/06/2024 d'une réunion avec le référent d'un autre SAVS pour coordination sur les accompagnements respectifs. - organisation avec le défenseur des droits d'une réunion le 11/04/2024. - lien MSA, UDAF, SAVS SAMOVI, MDPH (notifications ou pour le cas de réunions dans le cadre du logement inclusif), le CCAS municipal, les services du département (gestion APA). - convention avec Handisport (calendrier mensuel d'activité) . - convention avec la CAF pour avoir accès à l'espace CAF professionnel et avoir accès aux dossiers directement. - convention avec les résidences de l'Orléannais (bailleur social). <p>moyen de communications : entretiens téléphoniques, courriers par voie postale, mails.</p>

	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
Critère 2.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Concernant la gestion de l'entourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains proches sont présents lors des accompagnements à domicile. - certains bénéficiaires peuvent être reçus s'ils le demandent, surtout quand ils résident loin, dans une salle mise à disposition par les mairies (vu courrier officiel de demande de mise à disposition de salle du 13/09/2024 et la réponse de la mairie (Neuville aux Bois) le 9/10/2024. 	
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les témoignages des professionnels attestent que la pratique est en place mais aucun élément de preuve n'a été présenté dans ce cadre.</p>	2
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dès que l'information concerne l'usager, toutes les transmissions passent par le logiciel LIVIA et sa messagerie interne.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - démonstration en direct du logiciel et de transmissions concernant divers usagers (entre le 28/10/2024 et le 14/11/2024 par exemple). 	4

	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
Critère 2.10.2	<i>Eléments de preuve :</i> Toutes les transmissions et les éléments concernant les usagers sont présentes dans dossier sécurisé personnel sur NEXTCLOUD : ex du PC de la psychologue protégé par mot de passe sécurisé et individuel.	
	VU	
	- livret d'accueil du salarié : dernière mise à jour au 16/01/2024 >> paragraphe de la page 6 >> MAILS + logiciel de soin LIVIA.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,47
Thématische	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<i>Eléments de preuve :</i> VU - projet de service : nouvelle mouture 2024-2028 : volet bientraitance et maltraitance >> ERP commun professionnel "SAVS" : pages 20 et 21 : avec un travail qui va au-delà des recommandations habituelles des recommandations RPBB de 2008. - présentation PPT "promouvoir la bientraitance pour prévenir la maltraitance", mis à jour en octobre 2024. - protocole "signalement" mis à jour 08- 2024 suite au colloque avec le tribunal (trame "signalement" issue du tribunal et utilisée par les professionnels). - fiche de poste de chaque professionnel ; vieille professionnelle obligatoire pour chaque salarié. - mise en place de réunions institutionnelles mensuelles pour traiter des situations qui se déroulent notamment en extérieur. - logiciel LIVIA Parcours de Vie BDD Arche.. - campagne interne sur le 3977 (formation interne via le module gouvernemental dédié : 2 situations). - lien avec le tribunal via un colloque sur le signalement avec retour en réunion d'équipe. - instance représentative et participative nommée CVS même si pas obligatoire dans cet ESSMS : groupe comprenant 5 membres représentant des usagers (10% des 50 agréments) + un membre de l'association gestionnaire + les salariés : règlement général de cette instance en cours de rédaction. temporalité : 1 fois par trimestre (2023 : 6, 2024 : 2 déjà). - livret d'accueil d'usager : remis à jour en août 2024 avec ajout des éléments concernant l'instance dite "CVS".	

	<ul style="list-style-type: none"> - tous les documents sont en 4 versions : transcription en braille (logiciel dédié) : NOIR, audio, grande taille, braille. - logiciel de soin : ARCAD : tous les dossiers des usagers sont informatisés (+ de 50 % des usagers ont + de 50 ans). - règlement de fonctionnement : période de validité janvier 2022 – décembre 2026 - Document à jour du 25 septembre 2024. - procédure d'admission et process de prise en charge complet : mise à jour le 03/09/2024 : avec description du "qui fait quoi ?" - dossier nommé "USAGER" avec un volet sauvegardé. 	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>cot 3 : la pratique est installée mais non encore formalisée dans un document cadre dédié.</p>	4 3 4 4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <p>- procédure non formalisée mais efficiente pour tout nouvel arrivant salarié : tutorat par chacun des professionnels : systématisation d'un parcours d'intégration : binôme un collègue technique + un collègue détenteur du DU "Basse vision".</p> <p>- 17 nouvelles entrées par an de nouveaux bénéficiaires >> ils ont la possibilité d'assister à une formation de sensibilisation organisée 1 x chaque trimestre : peuvent y participer les aidants des nouveaux usagers et ouverts aux partenaires extérieurs : contenu pédagogique : cf. doc fiches trimestrielles de participation des actions de sensibilisation.</p> <p>- pas de plan de formation obligatoire mais nombreuses actions déployées concernant la bientraitance.</p>	3 3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <p>- charte de bonnes pratiques (généraliste qui synthétise les missions du service). - présentation PPT "Bientraitance du promouvoir la bientraitance" datée du 11 octobre 2024. - charte éthique du grand âge (40 pages). - NEXT CLOUD : présentation ANESM >> RBPP - RBPP >> onglet bientraitance dans le dossier éducatrice sur next cloud.</p>	3 3

	- 1 action de formation "bientraitance" pour 2 salariées en 2024.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
Critère 3.2.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>OBSERVATION EN DIRECT DES LOCAUX DU SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> - test de déplacement intra muros dans les locaux en lieu et place d'un usager mal voyant ou en basse vision. - affichages contrastés. - salles et couloirs communs avec couleurs contrastées. <p>TEMOIGNAGE DU DIRECTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation systématique à l'admission : chaque professionnel fait une évaluation dans son domaine technique : évaluation sociale/ évaluation de l'environnement actuel de la personne >> vu fiche d'évaluation intégrée au PAI de plusieurs usagers. - dans PAI : onglet "Attentes de l'usager" + onglet "Besoins de l'usager" + onglet "Axes de travail". - négociation formalisée avec le CRBV : les 3 "O" : ophtalmo, orthoptiste, opticien en fonction des lieux géographiques de domicile des usagers et de leurs typologies. - convention avec "voir ensemble". - convention avec orthoptistes libérales . - HDJ Tour. - les autres SVAS. - les structures avec aides de vie. - DIPC : page 2 : liste des accompagnements possibles. - doc partagé interne avec liste des partenaires. - participations des professionnels en réunion inter-SAVS - relais handicaps rares : participation du directeur + participation au réseau CRESAM). - ordres du jour et comptes-rendus de différentes réunions d'équipe dites de "retour de temps d'accueil" (concernant les nouvelles admissions) et des réunions post-évaluation dans les 4 mois. L'éducatrice du SAVS est référente de l'ensemble des projets d'accompagnement de tous les bénéficiaires du service. <p>L'agrément de cet SAVS est avant tout technique.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le	

Objectif 3.4	territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TEMOIGNAGE DU DIRECTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accompagnements sont mis en place en fonction des besoins fonctionnels quotidiens de l'usager, en intervention à domicile, mais de manière à ne pas stigmatiser le "handicap" de l'usager. - enjeu important de travailler sur la question de "l'acceptation" du handicap (travail sur le deuil dit "normal" et sur le deuil dit "pathologique"). - travail des procédures d'admission avec les psychologues d'autres services comme le CRBV (centre régional basse vision) pour formaliser et adapter les accompagnements en respectant les besoins de la personne. 	3
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation récente à destination des agents d'accueil sur la prévention du suicide et du soutien moral au bénéficiaire dans ce contexte (suite à une situation vécue). - case "traçabilité" de l'activité bénéficiaire dans le logiciel ARCAD LIVIA. - onglet "transmissions" dans ARCAD. 	3
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CONSTAT</p> <p>Concernant les actions que le SAVS ne sait pas faire lui-même pour inclure ses bénéficiaires dans le territoire, mise en place de différentes actions avec des partenaires extérieurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenariats ponctuels (factures citées mais non vues) : socio-esthétique, cinéma, musées régionaux dont Orléans, culture (FRAC), 	3
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4

	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CONSTATS		
Critère 3.4.4	<p>Les actions innovantes sur les nouvelles technologies sont au cœur des accompagnements et des outils de compensation technologie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de véhicules de service (ce n'était pas le cas avant l'arrivée du directeur) et de téléphones portables professionnels de même facture et marque que ceux utilisés par les usagers avec notamment avec les applicatifs basse vision, lecture adaptée et grossissante et voice over dédiés). - valeur déontologique du service : le SAVS lève les freins aux accès basiques courants de la personne . - aide et recours au tribunaux sur ouverture de droits (appui juridique de l'assistante sociale formée en 2022 et 2023 sur les circuits disponibles en cas de recours). - locomotion : c'est le seul SAVS qui permet une aide à la locomotion des usagers pour accéder au service (prise en charge des frais de taxi notamment pour le premier RDV dans le service). 	4
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CONSTAT		
Critère 3.4.5	<p>Le guichet amont et aval du SAVS est un lieu ressource reconnu sur le territoire par le département du Loiret notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - site internet du SAVS. - orientation MDPH systématique sur volet 2 (volet ophtalmo basse vision) vers ce SAVS. - messagerie vocale descriptive en place depuis 8 mois des activités + envoi de sms adaptés pour confirmer les rdvs. - organisation en 2024 : festival interservices "yes we canne" porté notamment par les jeunes bénéficiaires du SAVS : vu affichage dans le hall d'entrée. - organisation en 2023 : un séjour en Vendée bord de mer pour les bénéficiaires de + de 60 ans "tout ce que j'ai appris, je n'ai pas peur de l'utiliser dans un lieu inconnu" : voir questionnaire de satisfaction. - participation au réseau CRESAM (colloque et réunions inter professionnels). - lien avec les écoles de formation spécifiques (érgo, psychomot, ERTS). - participation aux colloques organisées par le tribunal notamment. - participation importantes aux temps de travail partagés organisés par les associations territoriales de déficiences visuelles. 	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4

Eléments de preuve :

CONSTATS

Critère 3.5.1

Le SAVS est positionné sur des accompagnements à domicile.

stratégie 1 (S1) : temps d'accueil : recueil sur pièces (non opposables) de la personne demandeuse.

stratégie 2 (S2) : confrontation avec les données médicales

+ mise en place d'un outil innovant d'évaluation dit "le 13-30" créé par l'ARAMAVE de Nîmes, qui met en corrélation le niveau réel d'autonomie fonctionnelle et le taux de satisfaction réel par rapport au critère évalué.

le retour "temps d'accueil" = le retour des résultats de S1 et S2.

- définition de profils de déficiences visuelles pour permettre l'établissement optimisé des prise en charge.

- DIPC : trace les types d'accompagnements possibles (social, psychologique ou éducatif) pour information au bénéficiaire.

Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.

EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.

EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.

Eléments de preuve :

TÉMOIGNAGES CORROBORES

Les professionnels sont au courant de l'évolution de la perte d'autonomie.

Ils ont besoin d'objectiver ces pertes en demandant des éléments de preuves tels :

- bilan champ visuel (systématiquement pour les dossiers MDPH).

Critère 3.5.2

VU

- dossier numérique de Mme C : courrier au médecin traitant pour lui adresser des documents à remplir pour l'instruction MDPH (23/01/2024).

- dossier numérique de M. X du 21/10/2024.

Ces éléments objectivés permettent d'adapter les accompagnements si nécessaire.

Tout est systématiquement questionné au moment des bilans.

VU

- onglet "besoins" de l'usager.

	- voir onglet "axes de travail".	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 journées avec l'AFIADV >> attestation de formation du 24/04 au 26/04/2024 à Marseille : journées annuelles 2024 : "évolution de nos pratiques professionnelles à l'épreuve de l'autodétermination et de l'inclusion". - 3 journées du 29/03 au 31/03/2023 : recherche et expérimentation au cœur du métier d'instructeur pour l'autonomie des personnes avec déficiences visuelles. - colloque sur le grand âge organisé par le CLIC orléans : participation de l'as et de l'éduc spé. 12/10/2023 - DU basse vision : volet isolement ; tous les professionnels ont obtenu ou sont en cours de validation du DU "basse vision". - abonnement ASH. - temps de recherche personnelle en intra - accès à des ressources pédagogiques à convenance. - intervention de la CPAM via 3 agents de l'action sociale : 04/10/2024 : 1/2 journée de travail intra muros : présentation générale des dispositifs action social : "mieux nous connaître pour orienter nos publics". Cette intervention est organisée tous les ans (convention non présentée) et ouverte aux usagers du service. 	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans le cadre de cet ESSMS.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables dans le cadre de cet ESSMS.</p>	N.C N.C N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p>	3 3 4

	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
VU		
Critère 3.7.1	- projet d'établissement en page 39 >> L'agent ménager a pour mission d'assurer l'entretien des locaux de la FAAF et de ses services. Elle veille au réapprovisionnement quotidien des différents espaces, à leur propreté et à la désinfection des parties les plus sollicitées tactilement. Il n'y a pas de documents décrivant la stratégie de l'ESSMS, par contre dans le cadre de l'élaboration de la mise à jour du DUERP et suite à la nouvelle installation du CSE, un des points mis à l'ordre du jour et une réflexion sur ce sujet.	3
	- ordre du jour de la réunion du 15/03/24 : QVT et DUERP - agenda du directeur : programmation d'un DUERP et d'une fiche télétravail. - produit hygiène des mains à l'accueil. - DUERP § 19 >> risques biologiques et infectieux qui concernent toutes les fonctions = description et identification des risques : contact du public, déplacement à domicile, zone de pause commune, travail en équipe, partage des véhicules entre les salariés ; groupe de travail exposés : toute gravité (...); mesure de prévention existantes : augmentation du temps de ménage, aération des locaux , distribution de gel hydro, masques et auto test pour tous les salariés. - DUERP >> passage du temps de ménage de 3h30 à 18h00 semaine et une fois par trimestre les véhicules de services - DUERP >> dans les véhicules : lingettes et masques	3
Les pratiques sont en place en matière de prévention du risques infectieux, mais elles ne sont pas définies dans un document cadre dédié.		
- livret salarié 2024 - 16/01/24 actualisé tous les ans (vu 2017 - 2021): HYGIENE ET SECURITE CRISE SANITAIRE		
Chaque professionnel s'engage à respecter et appliquer le plan de continuité de l'activité ainsi que les mesures sanitaires actualisées. Au sein de la MDVA, les professionnels interviennent dans le champ du secteur médico-social et auprès de personnes âgées vulnérables. Ainsi, le port du masque peut être obligatoire au domicile des personnes accompagnés.		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
VU		
- la mise à disposition de produits d'hygiène (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) pour les professionnels dans les locaux et les véhicules. - le livret salarié, précisant les consignes sanitaires, notamment lors des interventions au domicile de personnes accompagnées.		

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
Critère 3.7.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - les professionnels n'ont pas bénéficié de formations régulières spécifiques à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. - le livret salarié 2024, qui inclut des consignes sanitaires et des rappels d'hygiène appliqués dans le cadre des activités. - le DUERP (§19), qui mentionne des mesures générales de prévention des risques infectieux (hygiène des mains, port de masques, désinfection des locaux). 	
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
Critère 3.8.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CONSTAT</p> <p>aucune procédure ou information spécifique relative à la protection des lanceurs d'alerte n'a été mise en place ou documentée.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le DUERP récemment actualisé (16 et 17/09/2024) suite à l'installation du CSE. - la politique RH, formalisée dans deux documents cadre : - le livret d'accueil remis aux salariés. - le projet de service "Pilotage et fonctions supports" (§40). - un document sur les modalités d'animation et de management des équipes, ainsi que sur la politique de formation des salariés. 	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.8.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le "livret nouveau salarié" remis à chaque nouvel arrivant, contenant toutes les informations 	

	nécessaires sur le service, son organisation opérationnelle et fonctionnelle ; - une liste des pièces remises lors de la rédaction du contrat de travail, pour garantir un accueil structuré et complet.
	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 3</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le service est membre de sa fédération nationale et c'est elle qui délivre les formations qui sont inscrites au RNCP notamment "Instructeur autonomie pour les personnes déficientes visuelles" diplôme créé en 2020.</p>
	VU
Critère 3.8.3	<p>- dans le cadre de la politique du développement des emplois et des ressources >> grille d'entretien professionnel §8 : proposition d'actions à mettre en place.</p> <p>La GEPP existe, mais elle n'est pas formalisée.</p> <p>VU</p> <p>- compte-rendu d'entretien professionnel et de suivi sur 6 ans : progression dans la fonction/dans le poste ; développement des compétences, nouvelles activités, progression salariale ; évolution de fonction/changement de poste, action de formation suivies ; certification ou éléments de certification acquis,...</p> <p>- compte-rendu de la réunion du 07/07/24 >> point sur la veille professionnelle : utilisation de la fiche veille professionnelle annuelle ; exemples de veille professionnelle ; sensibilisations et formations internes ; réseau FAAF ; détachement et stages services déficients visuels,...</p>
	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 3</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <p>- dossier du salarié = ergothérapeute : >> CV, 1ère expérience d'ergothérapeute en service de rééducation visuelle (8 mois). >> fiche de poste Ergothérapeute. >> DPE du 06/12/2017. >> CDI en date du 11/12/2017. >> Casier Judiciaire National. >> diplôme d'état Ergothérapeute du 27/06/17. >> certificat d'instructeur pour l'autonomie des déficientes visuelles (CIADV) - session de 2022 >> participation à la session de formation "la prévention de la maltraitance et bienveillance" du 11/</p>

	<p>10/24 délivrée en interne, par la fédération des aveugles et amblyopes de France ; " prévention des risques suicidaire " du 08/11/24.</p> <p>>> certificat d'aptitude à l'évaluation et rééducation en autonomie dans la vie journalière des personnes déficientes visuelles du 16/01/2020.</p> <p>>> entretien individuel biennal 14/09/23.</p> <p>- dossier salarié = éducatrice spécialisée :</p> <p>>> CDI en date du 01/09/22.</p> <p>>> CJN.</p> <p>>> DE éducatrice spécialisée en date du 26/06/2017.</p> <p>>> CV.</p> <p>>> participation à la session de formation la prévention de la maltraitance et bienveillance du 11/10/24 délivrée en interne, par la fédération des aveugles et amblyopes de France ; prévention des risques suicidaire du 08/11/24 ; attestation de formation du 28/11/2022.</p> <p>>> entretien individuel biennal 19/09/23.</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p>	
Critère 3.8.6	<p>- livret d'accueil rubrique réunions = des réunions hebdomadaires sont organisées pour l'ensemble des services, la réunion pluridisciplinaire tous les vendredis et la réunion de direction, tous les lundis matin.</p> <p>- fiche de poste de la secrétaire où est précisé : " Horaires de travail : le temps de travail journalier s'échelonne entre 8h45 et 18h30 afin d'assurer l'accueil du public et la tenue du standard. L'agent d'accueil veille, avec ses autres collègues du pôle administratif à la continuité de l'accueil et du service".</p> <p>- DUI sur Livia >> onglet "organiser" = le planning de la structure, les professionnels intervenants.</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	1 1
Critère 3.8.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CONSTAT</p> <p>Les professionnels n'ont pas été régulièrement sensibilisés ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

Critère 3.9.1	VU <ul style="list-style-type: none"> - la lettre d'engagement de l'association pour intégrer une expérimentation inter-associative sur la démarche collective qualité de vie au travail (Aract, juin 2021) ; - le Comité QVT du 30/11/2020, ayant réalisé un état des lieux et élaboré un plan d'action ; - les supports et groupes de travail dédiés à la QVT ; - le projet de refaire un audit QVT pour évaluer l'évolution et comparer avec les résultats du précédent audit. 	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4 4
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> VU <ul style="list-style-type: none"> - le rapport d'état des lieux du Comité QVT du 30 novembre 2020, mentionnant : des dispositifs pour améliorer l'environnement de travail (locaux, outils, matériel, organisation des absences, actualisation du DUERP) ; - une planification adaptée, incluant des horaires définis et un cadre organisationnel clair pour les réunions et les interventions - la mise à disposition d'outils numériques pour organiser les activités des professionnels ; - les initiatives pour garantir un environnement de travail sécurisé, incluant des actions sur la gestion des absences et l'amélioration des conditions de travail 	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. <i>Eléments de preuve :</i> VU <ul style="list-style-type: none"> - les Ateliers d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP), organisés une fois par mois, le vendredi ; - la convention APP, définissant le cadre et les objectifs des supervisions et espaces de discussion ; - la volonté de la direction et de la cheffe de service de renforcer ces dispositifs avec des supervisions régulières. 	4 4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3 3

	<p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	3 3
Critère 3.10.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TEMOIGNAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démarche d'amélioration continue inclut un suivi annuel des actions présentées dans le rapport d'activité. - le plan d'action est basé sur les besoins repérés, comme l'obtention d'un financement pour la traduction en Braille, mais reste non formalisé. - la gestion des risques repose sur le DUERP, notamment pour les risques liés aux déplacements : <ul style="list-style-type: none"> : aménagements des plannings pour les prises de rendez-vous. - achat de supports pour téléphones dans les véhicules. possibilité d'utiliser des véhicules personnels pour certains déplacements. - alertes sur le logiciel Livia pour signaler des risques de dépassement des horaires. - sensibilisation à la prévention des risques par Harmonie Mutuelle le 07/04/2024. 	
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.</p>	4 4 4 3
Critère 3.10.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le DUD (Document Unique de Direction) précisant que le directeur des services est responsable de la conduite de la démarche qualité et de gestion des risques ; - la formalisation de la démarche, travaillée en collaboration avec les professionnels et le "CVS" ; - le questionnaire de satisfaction des usagers du SAVS, révisé en novembre 2024, validé pour être renseigné via trois modes : <ul style="list-style-type: none"> - avec le "CVS" ; - avec un aidant ; - avec l'aide de la secrétaire pour la saisie des réponses ; - le plan d'action présenté successivement les 17/10/2022, 16/10/2023 et 21/10/2024, assurant un suivi continu des actions. 	
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance</p>	4 4

	et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - intranet commun, incluant : - la démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé sur la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité. -un dossier documentaire sur la maltraitance. - affiches sur le numéro d'urgence 3977 pour signaler la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. - caractérisation d'une situation de vulnérabilité. - procédure intitulée "démarche d'application d'amélioration continue de la qualité", mise à jour en juillet 2024 et appliquée dès août 2024. - support d'une action de formation interne, menée par la psychologue du service le 23/09/2024, intitulée "promouvoir la bientraitance pour prévenir la maltraitance". 	4
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission ciblée sur le DUI via Livia - le compte-rendu n'est pas daté. - fiche de signalement renseignée concernant Mr T et transmis au procureur le 10/10/24 - mail d'échange entre le directeur et la personne accompagnée, information concernant le signalement effectuée par le service le 30/09/24. 	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	4
Critère 3.11.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les professionnels ont été récemment formés (11/10/24) sur la thématique : "promouvoir la bientraitance pour prévenir la maltraitance"</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de participation des professionnels à une formation intitulée "promouvoir la bientraitance pour prévenir la maltraitance", organisée le 11/10/2024. 	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p>	4

	<ul style="list-style-type: none"> - règlement de fonctionnement, article XI. bientraitance et prévention, un chapitre est dédié à la démarche idoine. 	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> CONSTAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réclamation a été reçue de la part d'un partenaire concernant l'intervention du service auprès d'une personne accompagnée. - historique de la situation consulté le 25/10/2024 avec le salarié concerné. - analyse de la situation réalisée en équipe, avec la planification d'un CREX (Comité de Retour d'EXpérience) programmé pour le 27/11/2024. 	4 4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement de fonctionnement, article XI qui précise les modalités de recueil et de traitement des plaintes et réclamations et leur analyse spécifique en Comité de Retour d'expérience (CREX). 	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - protocole de gestion des évènements indésirables (EI) et évènements indésirables graves (EIG). - formulaire de transmission des EIG transmis par le Conseil Départemental du Loiret (CD45). - procédure spécifique de traitement des EIG. - signalement d'un EIG daté du 11/10/2023. <p>Traitements des éléments indésirables discuté lors des réunions d'équipe hebdomadaires, chaque vendredi.</p>	4 4 4
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p>	4 4 4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - protocole de gestion des évènements indésirables (EI) et évènements indésirables graves (EIG). - formulaire de transmission des EIG transmis par le CD45. - procédure spécifique de gestion des EIG. - signalement d'un EIG effectué le 11/10/2023. <p>Rappel d'information à tous les salariés concernant la gestion des EI et EIG lors d'une réunion collective le 28/06/2024.</p>	
	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 3</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement de fonctionnement, article XI, précisant le processus de gestion des évènements indésirables (EI), similaire à celui utilisé pour les plaintes et réclamations. - fiche de liaison interne du 26/07/2024 concernant un EI impliquant une chute d'une personne accompagnée. - description : "l'AT est tombée en heurtant un obstacle", causant une légère égratignure et rendant sa canne inutilisable. - réponse : prêt d'une nouvelle canne par le service en attendant l'achat d'une nouvelle. 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des professionnels sur la gestion des évènements indésirables, réalisée par mail le 28/06/2024. 	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3	
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Plan de Continuité d'Activité (PCA) mentionné dans le projet de service 2024-2028. 	2

	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i> CONSTAT</p> <p>Le service dispose d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) formalisé dans le projet de service ; Le PCA existe, mais il est en mode dégradé et n'a pas fait l'objet d'une communication, ni en interne, ni en externe.</p>	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> TEMOIGNAGE</p> <p>La continuité d'activité et les exercices de simulation de gestion de crise ont été évoqués lors d'une réunion du CSE en 2024. Les professionnels ont été formés à la sécurité incendie.</p>	3 3 2
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels ont été formés à la sécurité incendie.</p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de présence à une formation sur la sécurité incendie, datée du 16/04/2024 ; - session de formation "Équipier de Première Intervention (EPI)" incluant la manipulation d'extincteurs, réalisée le 12/06/2024. 	3 3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhésion du service à deux centrales d'achats : UNADERE et APPROLYS. - installation de dispositifs de climatisation avec bloc réversible pour une gestion optimisée des ressources énergétiques. - dématérialisation de tous les dossiers usagers. 	4 3 4

	- mise en œuvre d'un tri des déchets.	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>VU</p> <ul style="list-style-type: none"> - devis signé le 08/04/2024 avec le DPO externe "Block Proof" pour maintenir la conformité RGPD. - actions de formation dédiées au RGPD et à la fonction de Référent RGPD. - mesures de sécurisation des postes de travail et de confidentialité des dossiers numérisés. - flotte téléphonique gérée par Free Pro, intégrant des outils de sécurisation. 	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>4</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>TEMOIGNAGE</p> <p>Lors de la mise en place des nouveaux outils numériques, une présentation de la plateforme Nextcloud et de son usage a été réalisée le 06/03/2023.</p> <p>Les professionnels peuvent solliciter la maintenance informatique en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>3</p> <p>3</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4 4
	<i>Commentaire :</i> AXES FORTS	
Critère 2.2.2	L'accompagnement est systématiquement personnalisé, mettant en avant le respect des droits et des préférences de la personne, ce qui favorise l'adhésion et le libre choix. Les professionnels proposent des adaptations concrètes en lien avec les besoins identifiés, notamment pour compenser les limitations. Par exemple, une évaluation menée avec Mme P. a permis de conclure qu'un smartphone était plus adapté à son handicap que son projet initial d'équipement informatique. POINT NOTABLE Le respect du droit à l'information est clairement mis en avant via des documents accessibles (charte, règlement de fonctionnement, livret d'accueil), assurant que les personnes accompagnées disposent des informations nécessaires pour faire des choix éclairés.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4 4
	<i>Commentaire :</i> POINTS NOTABLES	
Critère 2.2.3	La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée. Les interventions se déroulent principalement au domicile de la personne. Le projet de service du SAVS (page 26) précise que "les professionnels adoptent une attitude générale de respect, impliquant réserve et discréetion à tout moment de l'intervention (respect de la personne, de ses droits fondamentaux, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture, de ses choix de vie, etc.)."	

	Toute action entreprise est soumise à l'accord préalable de la personne accompagnée, témoignant d'une approche respectueuse et collaborative.
	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXE FORT</p>
Critère 2.2.4	<p>Le projet de service du SAVS mentionne explicitement le respect de la liberté, des croyances et des choix de vie de la personne accompagnée, ce qui reflète une démarche éthique cohérente. L'importance de l'échange et de la construction d'un climat de confiance est mise en avant, soulignant la volonté de prendre en compte les dimensions spirituelles et culturelles des personnes accompagnées.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'affichage de la charte des droits et libertés renforce l'information et la sensibilisation à ces principes auprès des professionnels et des personnes accompagnées.</p>
	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXE FORT</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels veillent systématiquement à recueillir le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image, en documentant cette autorisation de manière formelle. Le respect du choix exprimé est scrupuleusement observé, témoignant d'une prise en compte claire et éthique de ce droit.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'existence de documents datés et archivés dans les dossiers des personnes accompagnées démontre une pratique rigoureuse et conforme au cadre réglementaire.</p>
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXES FORTS</p>

Critère 2.2.6	<p>Le SAVS associe activement les professionnels et les instances comme le "CVS" dans la définition des pratiques liées aux droits des personnes accompagnées, notamment via des groupes de réflexion et la révision du projet de service.</p> <p>La mise à disposition d'outils concrets, tels que les règlements intérieurs et les procédures d'autorisation de consentement, facilite la mise en œuvre des pratiques définies.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Le rôle du "CVS" dans les décisions liées aux locaux, à l'admission, et à la révision des outils démontre une démarche participative cohérente.</p>
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXES DE PROGRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - N+1 + audit du système d'information - plan d'action en N+2 mise en conformité RGPD "garantir la traçabilité et sécurité de l'ensemble des documents SAVS". <p>AXE FORT</p> <p>La généralisation du logiciel Livia avec des fonctionnalités avancées (accès différenciés, co-rédaction) assure une gestion rigoureuse et sécurisée des informations des personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p>
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXES FORTS</p> <p>La mise à disposition d'outils pédagogiques (dossiers documentaires, affiches) et la formation interne sur la bientraitance illustrent une démarche proactive de prévention des risques de maltraitance.</p>

	L'intégration des professionnels dans l'identification des risques et la mise à jour des procédures garantit une prise en compte collective des situations de vulnérabilité.	
	POINT NOTABLE	
	L'usage de l'intranet pour centraliser les ressources et partager les référentiels favorise l'accès à l'information pour l'ensemble des équipes.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> EXEMPLE Le SAVS a reçu une réclamation d'un partenaire concernant l'intervention du service auprès d'une personne accompagnement, avec la salarié concerné (historique consulté) du 25/10/24, analyse en équipe et proposition d'un CREX (comité de retour d'expérience) programmé le 27/11/24.	4 4 4
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <i>Commentaire :</i> AXE FORT La réclamation a été prise en compte rapidement avec une consultation de l'historique, une analyse en équipe, et une démarche structurée via un CREX programmé pour approfondir l'analyse et définir des actions correctives.	4 4 4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> AXE FORT L'analyse des plaintes et réclamations en équipe, notamment via le CREX, garantit une réflexion collective et approfondie sur les situations rencontrées.	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4

	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4 4
Critère 3.13.1	<p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>La mise en place d'un protocole structuré pour le recueil et le traitement des EI et EIG, ainsi que l'utilisation d'un formulaire transmis par le CD45, témoigne d'une organisation rigoureuse. La gestion des évènements indésirables en réunion d'équipe hebdomadaire favorise une analyse collective et un suivi continu des situations.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La traçabilité des signalements, comme celui daté du 11/10/2023, renforce la fiabilité et l'efficacité du dispositif de traitement.</p>	
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p>	4 4 4
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Le règlement de fonctionnement formalise le processus de gestion des EI, offrant un cadre clair pour les équipes.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Dans l'exemple cité, l'EI a été traité avec une réponse rapide et adaptée, démontrant la capacité des équipes à mettre en œuvre des actions correctives.</p> <p>CONSTAT</p> <p>Bien que la fiche de liaison ait été émise, l'absence de déclaration formelle de cet EI montre un écart entre les pratiques attendues et les actions réalisées, malgré l'information préalable fournie par la direction.</p>	3 3 3 3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p>	4 4 4

L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	2
EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2

Critère 3.14.2

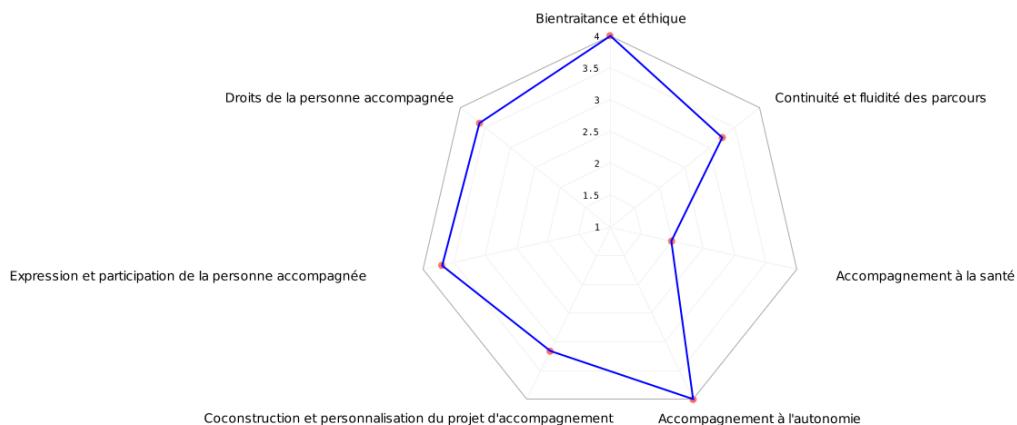
*Commentaire :***AXE DE PROGRES**

Le PCA, bien qu'existant, n'a pas été communiqué aux professionnels ou en externe, ce qui est constaté dans les éléments de preuve.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	Commentaire :	
	AT La personne explique se sentir bien. Elle a demandé demandé à rencontrer le directeur. Elle a été orientée par le travail et avait déjà anticipé la démarche en prenant contact. Elle avait besoin d'aide pour la locomotion.	
	AT1	
Critère 1.1.1	La personne accompagnée explique qu'elle se sent entendue, comprise dans l'expression de ses besoins. Elle précise que l'écoute des professionnels est toujours bienveillante à son égard.	
	AT2	
	"Chaque professionnel ajuste son action par rapport à mes demandes". La personne souligne pour autant le fait qu'il est dommage qu'elle n'ait pas plus de temps	

	d'échange avec sa référente. Elle comprend pour autant qu'elle soit très occupée par sa fonction parallèle. "On ajuste, on parle, on refait : qualité +++"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,6
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne a été informée du rôle des différents professionnels et on lui a expliqué les rôles respectifs dans le cadre d'une réunion >> l'ergothérapeute, l'informaticien, l'assistante sociale, l'éducatrice spécialisée.</p>	
Critère 1.2.1	<p>AT1</p> <p>La personne accompagnée sait parfaitement identifier les professionnels. La personne souhaite préserver son entourage au sujet des informations concernant sa situation et les professionnels respectent ce choix.</p> <p>AT2</p> <p>La personne explique que son entourage a bénéficié de la journée de sensibilisation des aidants. La personne sait identifier les professionnels qui l'accompagnent au quotidien.</p>	
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne ne se souvient pas s'il lui a été remis des documents</p>	
Critère 1.2.2	<p>AT1</p> <p>La personne précise volontairement que "si on a besoin d'eux, ils sont toujours là". A son arrivée, la personne se souvient avoir reçu son livret d'accueil usager.</p> <p>AT2</p> <p>La personne est informée de l'existence de l'instance dite "CVS". Elle n'y participe pas. Elle a reçu tous les documents afférents.</p>	
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
Critère 1.2.3	<p><i>Commentaire :</i></p>	

	AT	
	La personne dit ne pas avoir entendu parler du rôle de la personne de confiance.	
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne est au courant qu'il existe un dossier accompagnement la concernant et qu'elle peut avoir accès aux informations.</p> <p>AT1</p> <p>La personne pense se rappeler qu'on lui a expliqué quelles étaient les modalités d'accès à son dossier mais ne peut pas le garantir formellement.</p> <p>AT2</p> <p>La personne explique qu'elle connaît les éléments de son accompagnement (objectifs, temporalité).</p> <p>Elle précise par contre qu'on ne lui a pas parlé des modalités d'accès à son dossier d'accompagnement.</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT</p> <p>La personne explique avoir beaucoup été aidée dans le cadre du soutien administratif et que le service a également fait le lien avec le curateur.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée insiste sur le fait qu'elle est vraiment en confiance avec les professionnels du service et qu'elle ne s'interdit pas de poser toutes les questions concernant son accompagnement.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>Création d'une BDD numérique globale partageable en interne, répertoriant l'ensemble des partenaires mobilisables, sur la base de celle très généraliste, présente dans le projet de service 2022-2028 (pages 23-24).</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5

	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i> AT2</p> <p>La personne est informée de l'existence de l'instance dite "CVS". Elle n'y participe pas. Elle a reçu tous les documents afférents ainsi que les comptes-rendus de chaque réunion de l'instance.</p>	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne a pu exprimer facilement ses besoins notamment à l'ergothérapeute. Elle sait qu'elle peut solliciter facilement les professionnels.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagne cite l'exemple de l'aide technique qu'elle a reçue pour l'appropriation de son téléphone portable qui dispose d'un applicatif de lecture adaptée et de la question du marquage au sol de son domicile pour lequel elle a reçu également l'aide nécessaire de la part du service.</p> <p>AT2</p> <p>La personne réside à son domicile et confirme que ses choix sont pris en compte de manière respectueuse.</p>	
Thématische	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne explique ne pas être intéressée par ce sujet.</p>	

	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i> AT1</p> <p>La personne accompagnée reçoit les comptes-rendus des réunions du CVS, par mail et elle peut les consulter en gros caractères sur application téléphonique dédiée.</p> <p>AT2</p> <p>La personne est informée de l'existence de l'instance dite "CVS". Pour autant, elle n'y participe pas. Elle a accès aux comptes-rendus dédiés.</p>	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>L'adaptation des modalités de traçabilité, notamment par l'utilisation de l'audio et d'échanges téléphoniques, est relevée comme une pratique pertinente pour répondre aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne explique avoir pu bénéficier d'une aide de l'informaticien. La personne vient dans le service uniquement pour le sport (judo 2x/semaine).</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée explique que ses demandes, préférences et besoins sont bien pris en compte, qu'elle peut en échanger à convenance avec les professionnels qui gèrent son accompagnement.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>L'utilisation d'outils spécifiques tels que les plaques tactiles et vocales, ainsi que les cartes mentales en 3D, permet de faciliter l'expression et l'autonomie des personnes accompagnées, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.</p>	4

	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La diversité des outils d'évaluation utilisés (grilles internes, outils de mesure de déplacement, plan d'intervention) permet une analyse approfondie des besoins et des expressions de la personne accompagnée.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Les enseignements tirés des évaluations sont traduits en objectifs concrets et adaptés, comme la mobilité autonome et la gestion des activités de la vie quotidienne.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne indique que les explications qu'il reçoit sont claires, complètes et suffisantes.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée explique que ses demandes, préférences et besoins sont bien pris en compte, qu'elle peut en échanger à convenance avec les professionnels qui gèrent son accompagnement. Elle confirme également que les explications qu'elle reçoit sont claires et précises.</p>	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne a exprimé un NON catégorique sur ces questions.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée explique que le service l'a véritablement aidée et soutenue dans son parcours y compris pour lui permettre de recréer du lien social malgré son handicap. y compris avec ses proches pour les sensibiliser à son handicap (sa fille de 10 ans notamment).</p> <p>AT2</p>	3

	<p>La personne accompagnée cite les activités auxquelles elle participe grâce aux informations transmises par le service et les actions mises en place dans son projet d'accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université Ouverte. - cours de manipulation de la canne. - cours de braille. - travail sur le hors les murs pour permettre une mobilité ++ (dans le tram par exemple). 	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne a exprimé un NON catégorique sur ces questions et dit ne pas être au courant.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée explique participer à des activités extérieures notamment avec sa fille sur les conseils du service. Elle peut être accompagnée par le service si elle le souhaite, lors de ces activités extérieures.</p>	3
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La diversité et la pertinence des actions proposées, adaptées aux besoins spécifiques de la personne accompagnée, illustrent une démarche proactive des professionnels.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Le travail réalisé autour de l'autonomie en déplacement et la mise à disposition d'outils pratiques (liste des points d'intérêts, trajets documentés) renforce l'accès aux activités et à la vie sociale.</p>	3
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La mobilisation des ressources internes et externes (association FAAF, accompagnement à la piscine, utilisation d'outils spécifiques pour les déplacements) démontre une capacité des professionnels à identifier et activer les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de la personne accompagnée.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La régularité et la diversité des activités mises en place reflètent une organisation adaptée et bien</p>	3

	coordonnée.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La participation active de la personne au "Réseau universel numérique d'entraide" reflète une valorisation de ses compétences numériques, favorisant ainsi la pair-aidance.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'implication dans l'association FAAF offre une structure propice à l'entraide et à la collaboration entre personnes accompagnées.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i> AT</p> <p>La personne n'a pas souhaité répondre à ces questions.</p> <p>AT1</p> <p>La personne accompagnée est soutenue dans nombre des démarches administratives de sa vie quotidienne, notamment concernant la citoyenneté, si nécessaire, par l'assistante sociale du service.</p> <p>AT2</p> <p>Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée. Ce n'est pas le service qui accompagne la personne dans ses tâches administratives et citoyennes quotidiennes (2 assistantes de vie extérieures).</p>	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,15
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,8
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4

	<i>Commentaire :</i> AT La personne indique qu'elle souhaiterait continuer de bénéficier de son accompagnement et souhaiterait une aide pour la vie quotidienne., elle est toujours en attente de la réponse.	
Critère 1.10.1	AT1 La personne accompagnée précise qu'elle a bien été sollicitée pour exprimer ses besoins et attentes et qu'elle a participé activement à leur personnalisation. AT2 La personne confirme qu'elle a toujours eu la possibilité de s'exprimer sur le contenu de son projet d'accompagnement.	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> AT La personne accompagnée ne souhaite pas répondre et n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement. AT2 Coconstruction complète du parcours tant avec les professionnelles du service qui interviennent au domicile ou quand la personne vient dans le service. Son entourage a été associé mais pas directement. La personne accompagnée sent pour autant et le regrette une certaine pression sur les professionnels sur le temps d'accompagnement qui lui est attribué. On ressent la fatigue des professionnelles ("tout est à fond, tout le temps").	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> AT La personne accompagnée ne souhaite pas répondre et n'a pas souhaité associer son entourage	

Critère 1.11.1	à son projet d'accompagnement. AT2 Son entourage a été associé de façon ponctuelle (son époux a bénéficié de l'action proposée par le service "journée des aidants")	
Thématische	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<i>Commentaire :</i> AT La personne indique qu'elle a attendu 6 mois pour intégrer le service. Elle dit avoir "galérer" mais pour autant, a appris, a repéré facilement son environnement, a pu bénéficier ensuite d'une aide en locomotion et se sent plutôt très autonome.	
Critère 1.12.1	AT1 La personne explique par l'exemple : elle a eu besoin de remplacer sa cuisinière au gaz et le service l'a accompagné pour acquérir une cuisinière à induction, plus sûre car sans manipulation du gaz.	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	<i>Commentaire :</i> AT1 AXE FORT Dès la pré-admission et l'admission de la personne accompagnée, la procédure dédiée permettra, notamment grâce à des temps d'évaluations ciblés par professionnel, un repérage de l'isolement ou de la perte précoce d'autonomie. Ces éléments sont repris chaque semaine en réunion d'équipe pluridisciplinaire.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.1	<i>Commentaire :</i> AT1 Le service intervient au domicile de la personne et peut prendre en compte notamment les	

	demandes d'aménagement ponctuelles spécifiques pour favoriser son autonomie intra muros.	
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> AT1	
Critère 1.13.2	Le service intervient au domicile de la personne et peut prendre en compte notamment les demandes d'aménagement ponctuelles spécifiques pour favoriser son autonomie intra murs. AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,25
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,25
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> AT2 La personne accompagnée regrette ne pas avoir pu consolider certaines acquisitions qui auraient pu favoriser ++ son autonomie (notamment sur les compétences concernant les nouvelles technologies numériques).	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> AXE FORT Réflexion en cours sur la mise en place en cours d'un service de suite.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i> AT1 AXE FORT A venir : une séance de sensibilisation adaptée aux enfants dont les parents sont déficients visuels.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3

Axes de progrès

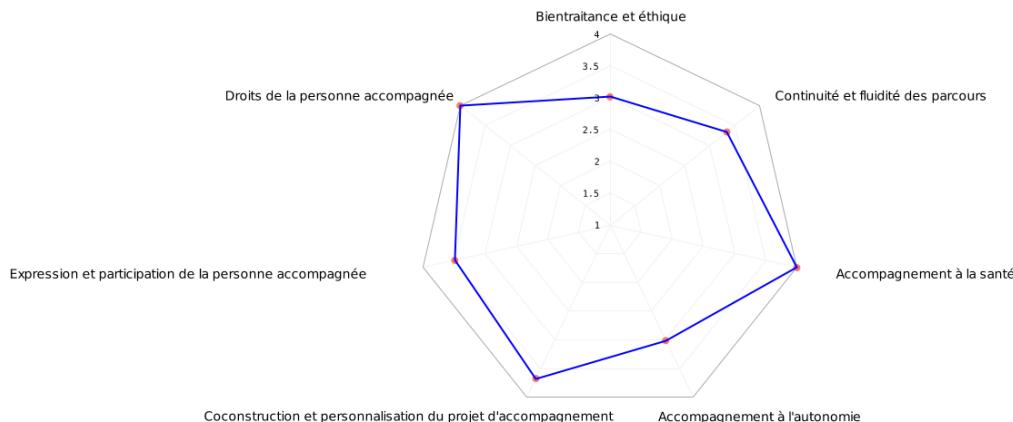
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,6
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p> <p>L'absence de sensibilisation ou de formation sur les droits des personnes accompagnées est relevée à partir du témoignage de la professionnelle.</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,15
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,8
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	N.C
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT1</p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour l'évaluation objectivée de ce critère.</p> <p>AT2</p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être consulté pour l'évaluation objectivée de ce critère.</p>	1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C

Critère 1.13.3	<i>Commentaire :</i> AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (elle gère elle-même ces sujets).	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (elle gère elle-même ces sujets).	N.C
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AXE DE PROGRES La mise en place de formations ou de sensibilisation régulières en prévention et éducation à la	2

	santé pourrait répondre aux besoins identifiés dans ce domaine.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	N.C
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	N.C
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	N.C
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée.</p>	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT La personne dit n'éprouver aucune douleur. AT2 Critères cotés "Non concerné" : critères non applicables à la situation de la personne accompagnée (elle gère elle-même ces sujets).</p>	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématische	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> PRÉSENTATION D'UNE SITUATION</p> <p>Une personne de 30 ans, accompagnée pour l'autonomie et la vie quotidienne, a soulevé des questions sur l'image de soi.</p> <p>Cette personne, qui ne sort jamais seule, a mis l'équipe face à un questionnement éthique : fallait-il arrêter ou poursuivre le soin ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a été informée des conséquences possibles d'un arrêt de l'accompagnement. - L'équipe a identifié un axe de travail autour des besoins de base et d'interventions dans l'environnement de la personne. - Les comptes-rendus de réunion reflètent une analyse partagée de la situation et des décisions prises en équipe. <p>POINT NOTABLE</p> <p>Les questionnements éthiques sont identifiés à partir de situations concrètes et analysés collectivement, illustrant une démarche collaborative.</p>	3
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINTS NOTABLES</p>	4

Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent effectivement la personne accompagnée à des réflexions éthiques, comme en témoigne le cas d'une personne de 30 ans, accompagnée pour l'autonomie et la vie quotidienne, où des questionnements sur l'image de soi ont été soulevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a été informée des conséquences potentielles d'un arrêt de l'accompagnement. - L'équipe a identifié un axe de travail autour de l'intervention dans son environnement pour répondre à ses besoins de base. <p>AXE FORT</p> <p>Les professionnels réinterrogent leurs pratiques à partir des retours de la personne et des bilans partagés, ce qui illustre une dynamique de réflexion éthique active en équipe.</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>L'organisation structurée et régulière des groupes d'analyse des pratiques favorise une réflexion éthique approfondie en associant les professionnels et partenaires à des thématiques concrètes liées à l'accompagnement.</p> <p>La participation active du directeur du SAVS à des instances telles que le CREAI ou l'URIOPSS montre un engagement dans des réseaux territoriaux de réflexion éthique.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La diversité des thématiques abordées en réunion, comme les relations professionnelles ou les visites à domicile, reflète une volonté d'adapter les pratiques éthiques aux réalités de terrain.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>L'accompagnement est systématiquement personnalisé, mettant en avant le respect des droits et des préférences de la personne, ce qui favorise l'adhésion et le libre choix.</p> <p>Les professionnels proposent des adaptations concrètes en lien avec les besoins identifiés, notamment pour compenser les limitations. Par exemple, une évaluation menée avec Mme P. a permis de conclure qu'un smartphone était plus adapté à son handicap que son projet initial d'équipement informatique.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Le respect du droit à l'information est clairement mis en avant via des documents accessibles (charte, règlement de fonctionnement, livret d'accueil), assurant que les personnes</p>

	accompagnées disposent des informations nécessaires pour faire des choix éclairés.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>POINTS NOTABLES</p> <p>La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée. Les interventions se déroulent principalement au domicile de la personne. Le projet de service du SAVS (page 26) précise que "les professionnels adoptent une attitude générale de respect, impliquant réserve et discrétion à tout moment de l'intervention (respect de la personne, de ses droits fondamentaux, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture, de ses choix de vie, etc.)." Toute action entreprise est soumise à l'accord préalable de la personne accompagnée, témoignant d'une approche respectueuse et collaborative.</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXE FORT</p> <p>Le projet de service du SAVS mentionne explicitement le respect de la liberté, des croyances et des choix de vie de la personne accompagnée, ce qui reflète une démarche éthique cohérente. L'importance de l'échange et de la construction d'un climat de confiance est mise en avant, soulignant la volonté de prendre en compte les dimensions spirituelles et culturelles des personnes accompagnées.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'affichage de la charte des droits et libertés renforce l'information et la sensibilisation à ces principes auprès des professionnels et des personnes accompagnées.</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AXE FORT</p> <p>Les professionnels veillent systématiquement à recueillir le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image, en documentant cette autorisation de manière formelle. Le respect du choix exprimé est scrupuleusement observé, témoignant d'une prise en compte claire et éthique de ce droit.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'existence de documents datés et archivés dans les dossiers des personnes accompagnées démontre une pratique rigoureuse et conforme au cadre réglementaire.</p>	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4	

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Le SAVS associe activement les professionnels et les instances comme le "CVS" dans la définition des pratiques liées aux droits des personnes accompagnées, notamment via des groupes de réflexion et la révision du projet de service.</p> <p>La mise à disposition d'outils concrets, tels que les règlements intérieurs et les procédures d'autorisation de consentement, facilite la mise en œuvre des pratiques définies.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Le rôle du "CVS" dans les décisions liées aux locaux, à l'admission, et à la révision des outils démontre une démarche participative cohérente.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES DE PROGRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - N+1 + audit du système d'information - plan d'action en N+2 mise en conformité RGPD "garantir la traçabilité et sécurité de l'ensemble des documents SAVS". <p>AXE FORT</p> <p>La généralisation du logiciel Livia avec des fonctionnalités avancées (accès différenciés, co-rédaction) assure une gestion rigoureuse et sécurisée des informations des personnes accompagnées.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 3,5
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>L'organisation d'un séjour en Vendée à l'été 2023 pour six personnes malvoyantes à non-voyantes a permis de répondre à l'isolement social. Ce projet a favorisé des interactions et a conduit à la création de nouvelles relations sociales au sein du groupe.</p> <p>POINTS NOTABLES</p> <p>Les rencontres régulières entre les membres du groupe avant le séjour ont renforcé leur cohésion et leur engagement dans le projet.</p> <p>Les retours des participants soulignent que, malgré la difficulté initiale de se retrouver seuls dans un environnement nouveau, les vacances ont été perçues comme positives et enrichissantes.</p>

	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p> <p>Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Cependant, il y a des disparités dans la continuité de l'accompagnement. Le dossier de la personne accompagnée montre un parcours en dent de scie, avec des périodes sans nouvelles.</p>	
Thématische	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Les professionnels évaluent systématiquement les risques de chute grâce à des grilles dédiées et adaptent les actions en fonction des priorités exprimées par la personne. Une aide technique à la marche (déambulateur) a été recommandée et accompagnée d'un suivi par la psychomotricienne IADV pour sécuriser les déplacements. Des stratégies spécifiques ont été développées pour perfectionner l'apprehension de l'environnement (orientation, mobilité) et réduire le risque de chute.</p> <p>POINTS NOTABLES</p> <p>Des actions concrètes de prévention, comme le port de chaussons fermés, la limitation des tapis mobiles et l'intervention d'un ergothérapeute pour l'utilisation du déambulateur, illustrent une approche globale et pratique. La collaboration avec des kinésithérapeutes et la coconstruction du projet avec la personne et les professionnels témoignent d'une mobilisation efficace des ressources disponibles.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> TÉMOIGNAGE</p> <p>Un jeune de 21 ans, vivant chez ses parents, a été suivi pour des questions financières. Les professionnels se sont interrogés sur l'utilisation de son argent par rapport à ses choix. Les parents ne souhaitaient pas qu'il soit pris en charge par le SAVS. Un signalement a été fait au département et au procureur en raison de soupçons de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Une enquête sociale a été réalisée, et le jeune a été accompagné par une personne de confiance. Les professionnels utilisent les formulaires transmis par le tribunal suite à la formation dispensée.</p>	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> CONSTAT</p> <p>La pratique est effective et récurrente mais pas formalisée.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p> <p>Présence d'une psychologue salariée à 0.50 ETP qui, notamment, soutient l'équipe.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p> <p>Tous les éléments remontent en réunion d'équipe hebdomadaire du vendredi y compris les questions autour de la santé mentale si le cas se présente.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Prise en compte du volet psychologique en amont des apprentissages techniques = une vraie plus value. La psychologue recrutée dans ce sens travaille dans une orientation humaniste qui privilégie les psycho-thérapies plutôt courtes qui correspondent et font sens aux besoins des usagers accueillis par le service. Formation DU "Basse Vision" pour l'ensemble des salariés.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> CONSTAT</p> <p>Pas d'outils de repérage dédié (type grille d'évaluation).</p>	3
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE DE PROGRES</p> <p>En élaboration ; projet d'accompagnement de suite.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

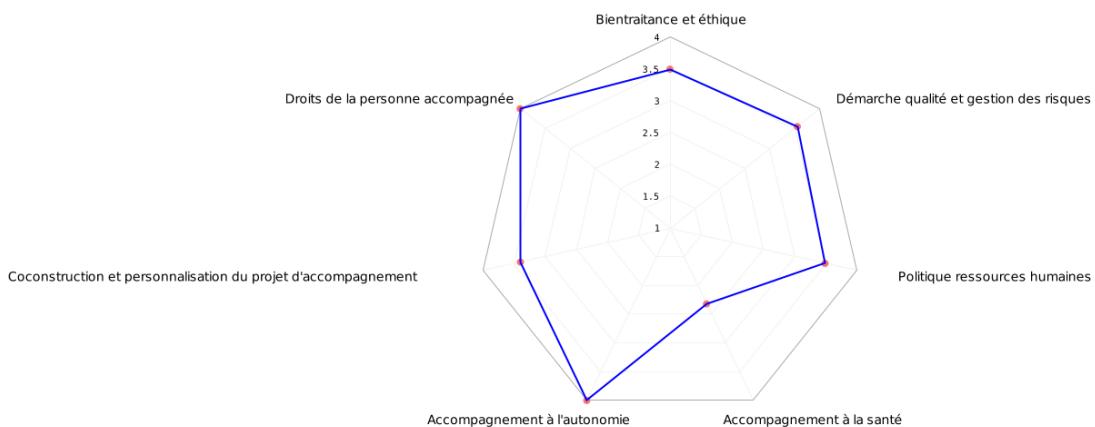
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
Critère 2.1.3	<p><i>Commentaire :</i> CONSTAT</p> <p>Les professionnels n'ont pas été sensibilisés et/ou formés spécifiquement au questionnement éthique.</p> <p>Ce constat contraste avec les critères précédent, qui montrent une capacité des professionnels à identifier et partager des questionnements éthiques en équipe, malgré l'absence de formation formelle.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINTS NOTABLES</p> <p>Bien que le service n'ait pas encore été confronté à ce type de situation, les professionnels évaluent systématiquement les risques potentiels dans le cadre de l'accompagnement des personnes.</p> <p>Le service bénéficie d'un réseau de partenaires spécialisés (Appléat-Acep, CMP), ce qui constitue une ressource mobilisable si de telles situations venaient à survenir.</p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>L'élaboration d'une procédure interne relative aux addictions et conduites à risque pourrait renforcer la capacité d'anticipation et d'intervention en cas de besoin.</p>	N.C
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de	

Objectif 2.7	la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Dossier nommé "USAGER" avec un volet sauvegardé avec tous les éléments de la personne accompagnée et un volet qui sera détruit du cloud pour respecter le droit RGPD. Tous les écrits sont dans un premier temps en mode "brouillon".</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Action de sensibilisation trimestrielle à la malvoyance systématiquement ouverte aux aidants des usagers. Cette action participe activement de la bientraitance.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	3

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Dématérialisation de l'ensemble des dossiers des bénéficiaires.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	3
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p> <p>Actualisation de la stratégie : réunion institutionnelle régulière sur le thème de la préservation d'autonomie : les limites de l'intervention des professionnels du service.</p>	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4

Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,33
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.7.1	<p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Les mesures concrètes de prévention (augmentation du temps de ménage, disponibilité de produits d'hygiène, désinfection régulière des véhicules) démontrent une attention portée aux risques infectieux.</p> <p>AXE DE PROGRÈS</p> <p>L'élaboration d'un document cadre spécifique à la stratégie de prévention et de maîtrise des risques infectieux renforcerait la formalisation des pratiques en place.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Le livret salarié et les mises à jour annuelles garantissent une sensibilisation continue des professionnels aux règles d'hygiène et aux consignes en période de crise sanitaire.</p>	
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE DE PROGRES</p> <p>Rédaction et la diffusion d'un protocole spécifique pour la gestion des risques infectieux permettraient de mieux encadrer et harmoniser les pratiques des professionnels.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Le DUERP récemment actualisé reflète une démarche proactive de prévention des risques professionnels, notamment à travers l'implication du CSE.</p> <p>La politique RH est clairement formalisée et communiquée aux salariés via le livret d'accueil et le projet de service, offrant une base structurée pour le pilotage des ressources humaines.</p>	3

	<p>CONSTAT</p> <p>aucune procédure ou information spécifique relative à la protection des lanceurs d'alerte n'a été mise en place ou documentée.</p>
	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p>
Critère 3.8.2	<p>La remise systématique du "livret nouveau salarié" et des pièces administratives garantit un processus d'accueil organisé et adapté aux besoins des nouveaux professionnels.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'existence de pratiques documentées favorise une intégration efficace des nouveaux arrivants, en leur permettant de comprendre rapidement l'organisation et les attentes du service.</p>
	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p>
Critère 3.8.3	<p>La participation active au réseau FAAF et l'utilisation d'outils de suivi comme la fiche veille professionnelle annuelle montrent une attention portée à l'évolution des compétences et à l'adaptation aux besoins du secteur ;</p> <p>Les comptes rendus d'entretiens professionnels détaillent des actions concrètes en lien avec la progression et le développement des salariés, illustrant une démarche d'accompagnement des parcours professionnels.</p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>Bien que des actions de gestion des parcours professionnels soient mises en œuvre, la GEPP n'est pas encore formalisée en tant que document cadre ou stratégie explicite.</p>
	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p>
Critère 3.8.4	<p>Les dossiers des salariés démontrent une attention particulière à la qualification lors du recrutement, incluant vérifications de diplômes, expériences et casiers judiciaires ;</p> <p>Les formations continues, notamment celles délivrées par la fédération des aveugles et amblyopes de France, témoignent d'un effort pour aligner les compétences sur les besoins spécifiques du secteur.</p> <p>POINT NOTABLE</p>

	<p>La réalisation régulière des entretiens individuels biennaux permet de suivre les parcours professionnels et d'identifier les besoins en formation.</p>
	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Critère 3.8.5 L'organisation des réunions hebdomadaires, tant pluridisciplinaires que de direction, assure une coordination régulière entre les professionnels pour garantir la continuité des accompagnements. L'utilisation du logiciel Livia permet une gestion centralisée des plannings et contribue à une organisation efficace des interventions.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La fiche de poste de la secrétaire met en lumière une organisation spécifique et adaptée des horaires pour assurer un accueil ininterrompu et répondre aux besoins du public accueilli.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Critère 3.9.1 La participation à une démarche collective inter-associative montre une volonté d'intégrer une réflexion élargie et collaborative sur la qualité de vie au travail ; L'état des lieux et le plan d'action issus du Comité QVT témoignent d'une structuration de la démarche et d'un engagement concret auprès des salariés ;</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La planification d'un nouvel audit QVT pour mesurer l'évolution des indicateurs reflète une approche proactive et continue de la démarche QVT.</p>
	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Critère 3.9.2 Les efforts pour actualiser régulièrement le DUERP et mettre en œuvre des plans d'action concrets montrent une gestion proactive de l'environnement de travail ; L'utilisation de supports numériques et la coordination via des réunions régulières permettent d'optimiser l'organisation et de réduire les contraintes pour les professionnels ;</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Les actions menées par l'ESSMS, telles que l'aménagement des locaux et l'amélioration des plannings, reflètent une volonté constante d'adaptation aux besoins des professionnels.</p>
	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les</p>

	professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>Les APP réguliers offrent un espace structuré et reconnu pour les échanges entre professionnels, favorisant la réflexion sur les pratiques et le soutien collectif.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La mise en place d'une supervision prévue par la direction et la cheffe de service témoigne d'une volonté d'enrichir les dispositifs existants.</p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>Bien que les APP soient bien organisés, la fréquence et l'organisation des soutiens psychologiques ou éthiques spécifiques pourraient être davantage formalisées pour répondre à des besoins ponctuels ou continus.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La sensibilisation des professionnels via un partenariat avec Harmonie Mutuelle illustre une démarche proactive de prévention des risques.</p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>Bien que les actions soient suivies et intégrées dans la gestion des risques, leur formalisation dans un document cadre ou une politique écrite d'amélioration continue renforcerait la cohérence de la démarche.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Les outils numériques, comme le logiciel Livia, contribuent à une gestion anticipative des risques liés aux déplacements.</p>	3
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>La responsabilité du pilotage attribuée clairement au directeur des services garantit un engagement structuré et soutenu dans la mise en œuvre de la démarche ; L'implication des professionnels et du "CVS" dans la formalisation de la démarche qualité témoigne d'une dynamique participative.</p>	4

	POINTS NOTABLES
	<p>Le questionnaire de satisfaction adapté et mis à jour régulièrement permet de recueillir une appréciation globale des usagers et d'orienter les actions.</p> <p>La révision annuelle du plan d'action assure une adaptation continue aux besoins identifiés.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p> <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>La mise à disposition d'outils pédagogiques (dossiers documentaires, affiches) et la formation interne sur la bientraitance illustrent une démarche proactive de prévention des risques de maltraitance.</p> <p>L'intégration des professionnels dans l'identification des risques et la mise à jour des procédures garantit une prise en compte collective des situations de vulnérabilité.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>L'usage de l'intranet pour centraliser les ressources et partager les référentiels favorise l'accès à l'information pour l'ensemble des équipes.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p>
Critère 3.11.3	<p>La formation récente des professionnels sur une thématique clé montre une volonté proactive de sensibilisation et de montée en compétences dans le domaine de la prévention de la maltraitance.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La documentation de la formation par une attestation de participation garantit une traçabilité des actions réalisées.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> EXEMPLE</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>Le SAVS a reçu une réclamation d'un partenaire concernant l'intervention du service auprès d'une personne accompagnement, avec la salarié concerné (historique consulté) du 25/10/24, analyse</p>

	en équipe et proposition d'un CREX (comité de retour d'expérience) programmé le 27/11/24.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>La réclamation a été prise en compte rapidement avec une consultation de l'historique, une analyse en équipe, et une démarche structurée via un CREX programmé pour approfondir l'analyse et définir des actions correctives.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>L'analyse des plaintes et réclamations en équipe, notamment via le CREX, garantit une réflexion collective et approfondie sur les situations rencontrées.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>La mise en place d'un protocole structuré pour le recueil et le traitement des EI et EIG, ainsi que l'utilisation d'un formulaire transmis par le CD45, témoigne d'une organisation rigoureuse. La gestion des évènements indésirables en réunion d'équipe hebdomadaire favorise une analyse collective et un suivi continu des situations.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>La traçabilité des signalements, comme celui daté du 11/10/2023, renforce la fiabilité et l'efficacité du dispositif de traitement.</p>	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE</p>	3

	<p>La question de la gestion de crise a été abordée dans le cadre d'une réunion formelle (CSE), ce qui indique une prise de conscience du sujet.</p>	
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Les formations documentées, notamment sur la sécurité incendie et l'intervention en situation d'urgence, témoignent d'une sensibilisation des professionnels à des aspects clés de la gestion de crise.</p> <p>POINT NOTABLE</p> <p>Bien que des formations spécifiques soient organisées, il n'est pas précisé si ces actions s'inscrivent dans une stratégie globale et régulière de gestion de crise.</p>	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>L'adhésion à des centrales d'achats spécialisées permet une mutualisation et une optimisation des coûts, en cohérence avec une démarche de lutte contre le gaspillage.</p> <p>La dématérialisation des dossiers usagers et le tri des déchets témoignent d'un engagement concret en faveur du développement durable.</p> <p>AXE DE PROGRÈS</p> <p>Les éléments relatifs à la politique de développement durable ne sont pas formalisés dans un document spécifique, bien que des actions concrètes soient mises en œuvre.</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS</p> <p>La collaboration avec un DPO externe et la mise en œuvre de formations spécifiques démontrent un engagement pour sécuriser les données et garantir la conformité aux exigences réglementaires.</p> <p>La sécurisation des postes de travail et des outils numériques reflète une attention particulière à la protection des données et des accès.</p> <p>AXE DE PROGRES</p> <p>Bien que des actions concrètes soient mises en œuvre, la formalisation d'une stratégie numérique globale reste partielle.</p>	3

Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
----------------	---	---

Axes de progrès

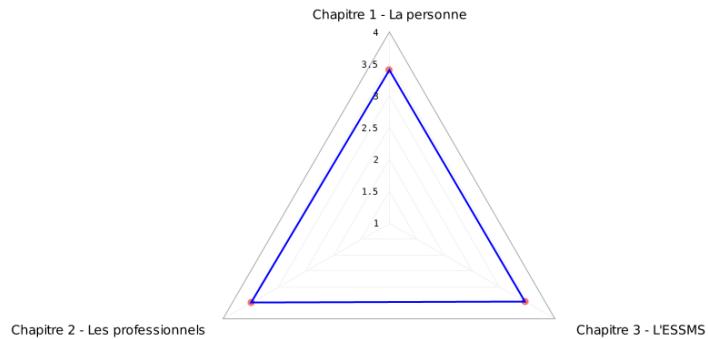
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	2,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	1
	<i>Commentaire :</i> POINT NOTABLE	
Critère 3.7.3	Les pratiques en matière de prévention des risques infectieux sont mises en œuvre dans les activités quotidiennes grâce aux mesures documentées dans le DUERP et au matériel d'hygiène mis à disposition.	
	AXE DE PROGRES	
	Aucune sensibilisation ou formation régulière spécifique n'a été mise en place pour les professionnels. Cette absence est constatée en lien avec les observations des critères précédents.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	<i>Commentaire :</i> AXE DE PROGRES	
Critère 3.8.6	La mise en place d'actions spécifiques pour sensibiliser les professionnels aux RBPP et aux procédures applicables pourrait permettre une meilleure adaptation aux exigences du cadre d'intervention.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,56
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5

	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXE FORT</p> <p>Le règlement de fonctionnement formalise le processus de gestion des EI, offrant un cadre clair pour les équipes.</p>	3
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>POINT NOTABLE</p> <p>Dans l'exemple cité, l'EI a été traité avec une réponse rapide et adaptée, démontrant la capacité des équipes à mettre en œuvre des actions correctives.</p> <p>CONSTAT</p> <p>Bien que la fiche de liaison ait été émise, l'absence de déclaration formelle de cet EI montre un écart entre les pratiques attendues et les actions réalisées, malgré l'information préalable fournie par la direction.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXE DE PROGRES</p> <p>Le PCA, bien qu'existant, n'a pas été communiqué aux professionnels ou en externe, ce qui est constaté dans les éléments de preuve.</p>	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation du SAVS d'Orléans, géré par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire, s'est tenue les 14 et 15 novembre 2024 dans un cadre professionnel et accueillant. Ce service s'adresse aux « personnes aveugles et malvoyantes profondes de plus de 18 ans, avec possibilité d'admission dérogatoire pour celles dont l'évolution vers la cécité ou la basse vision est inéluctable ».

Spécialisé dans l'accompagnement des personnes déficientes visuelles, le SAVS mobilise une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine de professionnels.

Ces derniers, formés aux spécificités de la basse vision et de ses conséquences, proposent un accompagnement spécialisé. Celui-ci vise à favoriser la socialisation, l'autonomie, et l'adaptation des personnes accompagnées dans les actes simples ou complexes de la vie quotidienne.

Points forts

L'évaluation a permis de souligner plusieurs atouts significatifs dans la qualité des prestations du SAVS :

- Un ancrage territorial unique : le SAVS est le seul service de ce type sur le territoire du Loiret (45).
- Une prise en charge personnalisée : l'équipe, aux compétences variées et spécialisées, s'appuie sur des formations dédiées, notamment un DU basse vision, renforçant la pertinence des accompagnements proposés.
- Une attention portée à la bientraitance : les pratiques observées traduisent une volonté constante de promouvoir des relations respectueuses et adaptées.
- Des locaux accueillants et adaptés : les récentes rénovations des locaux ont permis une meilleure accessibilité et un environnement optimisé pour les personnes déficientes visuelles, avec ou sans chien-guide. La « cuisine-atelier » adaptée constitue un outil concret favorisant l'acquisition d'autonomie dans un cadre sécurisé.

Points de vigilance et perspectives d'amélioration

L'évaluation a également mis en évidence certains points à surveiller ou à renforcer :

- Appropriation des protocoles : si les documents cadres et les protocoles sont en place et diffusés, leur appropriation par l'ensemble des professionnels pourrait être consolidée. Certains professionnels n'ont pas pu présenter spontanément ces éléments, ce qui pourrait indiquer un besoin de sensibilisation ou de formation continue.

Conclusion

Le SAVS se distingue par une équipe pluridisciplinaire engagée et un management attentif porté par un directeur investi. Les points forts, tels que l'adaptation des locaux et la personnalisation des accompagnements, traduisent la qualité du service. L'évaluation a permis d'identifier des pratiques solides et des opportunités d'amélioration permettant de garantir une continuité dans l'intervention du service rendu aux personnes en situation de déficience visuelle.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	<p>Le SAVS basse vision de la Fédération est le seul acteur départemental à intervenir auprès des personnes déficientes visuelles adultes. Il attache une attention particulière aux difficultés spécifiques qu'engendre ce handicap (Orientation déplacements et Mobilité, utilisation des nouvelles technologies, lien social, etc).</p> <p>Les usagers sont associés à toutes les étapes de leur accompagnement et le suivi est co-construit avec professionnalisme, technicité et bienveillance afin de respecter le rythme et les besoins de chacun.</p> <p>Le SAVS basse vision adapte ses modes de communication (Gros caractères, Braille, documents accessibles numériques) et veille à l'expression de la pleine citoyenneté des bénéficiaires.</p> <p>Afin de garantir une continuité des parcours, les personnes accompagnées peuvent bénéficier de la plateforme technique de la maison de la déficience visuelle et trouver des relais internes mais être le cas échéant, orienter vers le ou les bons interlocuteurs.</p>
Chapitre 2	<p>Tous les professionnels du SAVS qui interviennent auprès des usagers sont des experts ou des spécialistes dans leur domaine d'intervention. Les formations initiales des salariés sont complétées par des formations internes ET externes (DU basse vision, IADV, formateur en informatique adapté, IL, transcriveur Braille).</p> <p>Des réunions sont organisées régulièrement pour coordonner les interventions, prendre du recul sur les situations. Des analyses de la pratique professionnelle et des formations régulières apportent des réflexions éthiques, déontologiques et morales à l'équipe.</p> <p>Enfin, l'équipe est réellement investie et consciente de l'enjeu d'autonomie et de l'importance d'un accompagnement technique qualitatif pour les bénéficiaires du SAVS.</p>
Chapitre 3	<p>L'association et ses services sont conscients qu'ils proposent une plateforme unique en Région Centre. Le SAVS est dans une logique constante d'évolution et d'amélioration. Le SAVS travaille étroitement en lien avec la Fédération pour favoriser la pair-aidance. Le SAVS basse vision met en place des plans d'actions, de suivis et de formations. Les bénéficiaires sont associés aux diverses réflexions (groupe de parole, CVS, COPIL d'animations et d'activités, questionnaires de satisfaction).</p>
Observation générale	<p>L'évaluation externe reflète la dynamique positive des professionnels qui travaillent au sein du SAVS basse vision et la qualité des accompagnements proposés. L'évaluateur QOANIX a pris le temps nécessaire pour comprendre la spécificité de ce service unique en Région.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 3. Les causes ont été analysées et elle a pu identifier des actions correctives. La désignation d'un pilote , la mise en place d'un plan d'action et les futures échéances seront fixées par dans le cadre de la démarche d'amélioration initiée.</p>	3
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 2. Les causes ont été analysées et elle a pu identifier des actions correctives. La désignation d'un pilote , la mise en place d'un plan d'action et les futures échéances seront fixées par dans le cadre de la démarche d'amélioration initiée.</p>	2

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

